

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

En mai 2012, un groupe de travail international, la *Task Force* sur le renforcement de la communication financière (*Enhanced Disclosure Task Force* - EDTF) a été constitué sous l'égide du Conseil de stabilité financière. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication des banques, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres, et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques. Deux rapports d'étape publiés en août 2013 et en septembre 2014 sont venus préciser certaines de ces recommandations.

En réponse à ces recommandations, le groupe Crédit Agricole a enrichi le contenu de sa communication financière. Le tableau suivant donne une vision synthétique des réponses apportées aux recommandations de l'EDTF et liste les sections concernées du présent document.

TABLE DE CONCORDANCE DE L'EDTF

	Recommendation	Actualisation A01			
		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1 Table de concordance			p. 81	
	2 Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés			p. 44 à 79	p. 162 à 165, 177 à 190
	3 Présentation des principaux risques et/ou risques émergents			p. 44 à 79	p. 177 à 190
	4 Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		p. 68	p. 84 à 96	p. 190
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5 Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 34 à 42	p. 44 à 45		
	6 Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 34 à 42	p. 44 à 79	p. 93 à 94, 112	
	7 Cartographie des risques par pôle métier			p. 116 à 117	
	8 Gouvernance et gestion des <i>stress tests</i> internes de crédits et de marchés		p. 45, 46 à 48, 55 à 57		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9 Exigences minimales de fonds propres			p. 86 à 90	
	10a Détail de la composition du capital			p. 91, 97 à 110 (1)	
	10b Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 83, 111	
	11 Évolution des fonds propres prudentiels			p. 91 à 92, 113	
	12 Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4			p. 86 à 96, 113	
	13 Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques			p. 114 à 116, 120 à 121	
	14 Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 49	p. 114 à 144	
	15 Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 47, 49, 53	p. 120 à 132	
	16 Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 116 à 117	
	17 Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation	p. 46 à 47, 55, 77	p. 118 à 120, 134		
Liquidité	18 Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 65 à 69		
	19 Actifs grecs			p. 94 à 95	
	20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			p. 124	p. 183 à 188, 238
	21 Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 65 à 70		
Risques de marché	22 Mesure des risques de marché à 24		p. 54 à 59	p. 144	p. 161 à 167, 183 à 186, 248 à 261
	25 Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 54 à 59		
Risque de crédit	26 Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 45 à 53	p. 117 à 136	p. 177 à 182
	27 et 28 Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 53		p. 163, 182, 195
	29 Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation	p. 38	p. 48, 50, 53, 56 à 57	p. 84 à 85, 114 à 115, 121	p. 164 à 165, 183 à 186, 219 à 221, 251
	30 Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 50 à 51	p. 135 et 136	p. 245 et 246
Autres risques	31 Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 34 à 42	p. 70 à 77	p. 144	p. 189, 233 à 235
	32 Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 233 à 235 du document de référence Crédit Agricole S.A.		p. 234 à 235

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement qui sont agréés pour fournir les services et les activités d'investissement visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD 4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

II. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014".

TABLEAU 1 - DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitements comptables	Traitements prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitements prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : <ul style="list-style-type: none"> ● pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'<i>El equity</i> à hauteur de 2,4 % ; ● déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs. En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en équivalence ● Titres de participation dans les établissements de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> ● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ● Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	<ul style="list-style-type: none"> ● Titres de participation et titres disponibles à la vente 	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

TABLEAU 2 – PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel ⁽²⁾
Caisses, banques centrales	57 904	21	57 925
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	403 457	(83 579)	319 878
Instruments dérivés de couverture	33 146	(656)	32 490
Actifs financiers disponibles à la vente	307 591	(189 176)	118 415
Prêts et créances sur les établissements de crédit	100 038	(2 346)	97 692
Prêts et créances sur la clientèle	709 884	983	710 867
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 280	30	20 310
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	29 583	(14 144)	15 439
Actifs d'impôt courant et différés	5 759	362	6 121
Compte de régularisation et actifs divers	63 571	(1 403)	62 168
Actifs non courants destinés à être cédés	246	(246)	-
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	4 278	11 449	15 727
Immobilisations	13 050	(4 001)	9 049
Écart d'acquisition	13 976	(850)	13 126
ACTIF	1 762 763	(283 556)	1 479 207
Banques centrales	4 523	-	4 523
Passifs à la juste valeur par résultat	318 923	(825)	318 098
Instruments dérivés de couverture	32 941	133	33 074
Dettes envers les établissements de crédit	98 434	(8 038)	90 396
Dettes envers la clientèle	622 686	11 838	634 524
Dettes représentées par un titre	185 504	2 152	187 656
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 597	(925)	17 672
Passifs d'impôts courants et différés	2 907	(548)	2 359
Compte de régularisation et passifs divers	69 156	(2 624)	66 532
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provision technique des entreprises d'assurance	285 136	(285 135)	1
Provisions	6 826	(113)	6 713
Dettes subordonnées	25 487	1 100	26 587
Total dettes	1 671 120	(282 985)	1 388 135
Total capitaux propres	91 643	(570)	91 073
Capitaux propres part du Groupe	86 665	174	86 839
Participations ne donnant pas le contrôle	4 978	(744)	4 234
PASSIF	1 762 763	(283 555)	1 479 208

(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.

(2) Déclaration Finrep.

III. Réforme des ratios de solvabilité

Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres au 31 décembre 2014, en Bâle 3 non phasé⁽¹⁾ sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. suppression de la majorité des **filtres prudentiels**, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. Pour les tableaux présentés ci-après, projetés en 2022, date à laquelle IAS 39 ne sera plus en vigueur, les plus et moins-values latentes sur les titres de dette souveraine ne sont pas filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du DVA (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. écrêtage des **intérêts minoritaires** et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible⁽²⁾ excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtage s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** ;
4. déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (*expected loss* "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations

financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;

6. déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent :

- la déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction et non plus d'emplois pondérés. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise,
- en ce qui concerne les participations dans les assurances, elles sont traitées en emplois pondérés avec une pondération de 370 % si elles font partie du conglomérat. Dans le cas contraire, elles sont intégrées aux autres participations dans le secteur financier et donc déduites du CET1 pour la part excédant le mécanisme de double franchise décrit précédemment ;

7. restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux **instruments de dette hybride** qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle 3 ;

8. **corrections de valeur** découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite ci-dessous au point IV.

B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 introduit des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole, la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

(1) Tels qu'ils seront calculés en 2022 après la période de transition.

(2) Etablissement de crédit et certaines activités d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Après le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013, l'année 2014 a été marquée par la validation en méthode IRB des portefeuilles "entreprises" de LCL et des Caisses régionales avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- les portefeuilles groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le

groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notation internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD 4

Au total, dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués aux ratios (cf. point V ci-dessous "Exigences minimales") de façon à renforcer la capacité de résilience du secteur bancaire :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contra-cyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (uniquement pour le groupe Crédit Agricole, et non pour Crédit Agricole S.A.) ; et
- le coussin pour le risque systémique.

IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD 4, des assouplissemens ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les **plus et moins-values latentes** sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes resteront exclues du CET1, puis y seront progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes sont intégrées dès 2014. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des **intérêts minoritaires** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
3. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (pour mémoire, déduction en CRD 3 à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** : le montant dépassant la double franchise partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des **participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %** : le montant résiduel du dépassement de double franchise commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du Tier 1 et 50 % du Tier 2) ;

7. Les **instruments de dette hybride** qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnue, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les **immobilisations incorporelles** (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

V. Exigences minimales

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de **Tier 1** est de 5,5 % en 2014, puis sera portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 % ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD⁽¹⁾) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,
 - les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Le groupe Crédit Agricole est sur la liste des entités systémiques. Le coussin est estimé à partir d'indicateurs calculés sur le Groupe qui figurent dans le tableau à la fin de cette section (1% phasé jusqu'en 2019 dans le tableau ci-dessous).

Ces coussins entreront en application à partir de 2016 par incrément progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place dès 2015 par une autorité nationale sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité bancaire européenne. Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est modifié au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incrément progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issu de la période de préavis de 12 mois.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

EXIGENCES MINIMALES SUR LA BASE DES INFORMATIONS CONNUES À FIN FEVRIER 2015

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier One	4,0 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,5 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + Tier 2	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation		0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %	
Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin G-SIB (dédié aux établissements systémiques) (entre 0 et 3,5 %)		0,25 %	0,50 %	0,75 %	1,00 %	

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

EXIGENCE TOTALE POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE Y COMPRIS BUFFER TELLE QUE CONNUE À FIN FÉVRIER 2015

1^{er} janvier...	2014	2015	2016
CET1 + Coussins	4,0 %	4,5 %	5,375 %
T1 + Coussins	5,5 %	6,0 %	6,875 %
T1 + T2 + Coussins	8,0 %	8,0 %	8,875 %

Sur la base des données à fin 2013, le groupe Crédit Agricole obtient un score global de systémicité de 218, ce qui le positionne dans la sous-catégorie 1 correspondant au plus faible niveau de coussin de fonds propres de 1%.

**TABLEAU DES 70 INDICATEURS G-SIB - DONNÉES À FIN 2013
DONNÉES BANCAIRES GÉNÉRALES**
Section 1 : Information générales

a. Informations générales fournies par l'autorité nationale de surveillance	
(1) Code pays	FR
(2) Nom de la banque	Credit Agricole
(3) Date de soumission (yyyy-mm-dd)	2014-07-23
a. Informations générales fournies par l'établissement déclarant	
(1) Date de déclaration (yyyy-mm-dd)	2013-12-31
(2) Monnaie de déclaration	EUR
(3) Taux de conversion de l'euro	1
(4) Unité de déclaration	1 000 000
(5) Norme comptable	IFRS
(6) Lieu de publication des informations	http://www.credit-agricole.com/en/Investor-and-shareholder/Press-Releases/Credit-Agricole-Group-disclosure-on-global-systemically-important-banks-G-SIBs-indicators

INDICATEUR DE TAILLE

Section 2 : Expositions totales	Montant
a. Exposition au risque de contrepartie des contrats dérivés (méthode 1)	39 348
b. Valeur brute des opérations de financement sur titres (SFT)	121 228
c. Exposition au risque de contrepartie des SFT	19 369
d. Autres actifs	1158 712
(1) Titres reçus dans le cadre des SFT, comptabilisés en tant qu'actifs	0
e. Total des éléments de bilan [somme des éléments 2.a, 2.b, 2.c, et 2.d, moins 2.d.(1)]	1 338 657
f. Exposition potentielle future des contrats dérivés (méthode 1)	20 367
g. Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un facteur de conversion en équivalent-crédit (FCEC) de 0 %	38 852
(1) Engagements sur carte de crédit révocables sans condition	0
(2) Autres engagements révocables sans condition	0
h. Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 20 %	24 506
i. Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 50 %	176 735
j. Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 100 %	51 243
k. Total des éléments de hors-bilan [somme des éléments 2.f, 2.g et 2.h jusqu'à 2.j moins 0,9 fois la somme des éléments 2.g.(1) et 2.g.(2)]	311 702
l. Entités consolidées à des fins de comptabilité mais pas à des fins de régulation fondée sur les risques :	
(1) Actif du bilan	125 369
(2) Exposition potentielle future des contrats dérivés	0
(3) Engagements révocables sans condition	0
(4) Autres engagements hors-bilan	22
(5) Valeur d'investissement dans les entités consolidées	4 413
m. Ajustements réglementaires	24 943
o. INDICATEUR DES EXPOSITIONS TOTALES [SOMME DES ÉLÉMENTS 2.E, 2.K, 2.L.(1), 2.L.(2), 0,1 FOIS 2.L.(3), 2.L.(4), MOINS LA SOMME DES ÉLÉMENTS 2.L.(5) ET 2.M]	1 746 395

INDICATEURS D'INTERDÉPENDANCE

Section 3 : Actifs au sein du système financier

	Montant
a. Fonds déposés auprès ou prêtés à d'autres établissements financiers	48 795
(1) Certificats de dépôt	0
b. Lignes engagées non tirées en faveur d'autres établissements financiers	35 153
c. Détenions de titres émis par d'autres établissements financiers :	
(1) Titres de créance garantis	0
(2) Titres de créance de premier rang non garantis	49 246
(3) Titres de créance subordonnés	556
(4) Billets de trésorerie	0
(5) Actions (dont valeur au pair et surplus des actions ordinaires ou privilégiées)	4 284
(6) Positions courtes compensatoires liées aux détentions d'actions spécifiques incluses dans l'élément 3.c.(5)	0
d. Exposition courante positive nette des opérations de financement sur titres avec d'autres établissement financiers	10 487
e. Contrats dérivés de gré à gré avec d'autres établissement financiers ayant une juste valeur nette positive :	
(1) Juste valeur positive (y compris les sûretés détenues dans le cadre de l'accord cadre de compensation)	9 956
(2) Exposition potentielle future	4 825
F. INDICATEUR D'ACTIFS AU SEIN DU SYSTÈME FINANCIER [SOMME DES ÉLÉMENTS 3.A, 3.B JUSQU'À 3.C.(5), 3.D, 3.E.(1), ET 3.E.(2), MOINS 3.C.(6)]	163 301

Section 4 : Passifs au sein du système financier

	Montant
a. Dépôts dus à des établissements de dépôt	82 073
b. Dépôts dus à des établissements financiers autres que de dépôt	117 691
c. Lignes engagées non tirées obtenues d'autres établissements financiers	70 453
d. Exposition courante négative nette des opérations de financement sur titres avec d'autres établissements financiers	5 781
e. Contrats dérivés de gré à gré avec d'autres établissements financiers ayant une juste valeur nette négative :	
(1) Juste valeur négative (y compris les sûretés détenues dans le cadre de l'accord cadre de compensation)	6 278
(2) Exposition potentielle future	4 185
G. INDICATEUR DE PASSIFS AU SEIN DU SYSTÈME FINANCIER [SOMME DES ÉLÉMENTS 4.A JUSQU'À 4.E.(2)]	286 461

Section 5 : Encours de titres

	Montant
a. Titres de créance garantis	27 416
b. Titres de créance de premier rang non garantis	66 646
c. Titres de créance subordonnés	27 757
d. Billets de trésorerie	26 919
e. Certificats de dépôt	88 859
f. Fonds propres de base	12 537
g. Actions privilégiées et toute autre forme de financement subordonné exclu de l'élément 5.c.	0
I. INDICATEUR D'ENCOURS DE TITRES (SOMME DES ÉLÉMENTS 5.A JUSQU'À 5.G)	250 135

INDICATEUR DE FACULTÉ DE SUBSTITUTION/D'INFRASTRUCTURE D'ÉTABLISSEMENT FINANCIER

**Section 6 : Paiements effectués durant l'année de l'exercice
(hors paiements intragroupe)**

	Devise	Montant en devise	Montant
a. Dollar australien	AUD	253,917	185 142
b. Real brésilien	BRL	1	1
c. Dollar canadien	CAD	415,729	304 111
d. Franc suisse	CHF	241,731	196 370
e. Yuan chinois	CNY	1 770 292	216 888
f. Euro	EUR	8 058 994	8 058 994
g. Livre britannique	GBP	1 652 506	1 946 225
h. Dollar de Hong Kong	HKD	2 525 416	245 240
i. Roupie indienne	INR	513	7
j. Yen japonais	JPY	146 694 754	1133 841
k. Couronne suédoise	SEK	742 850	85 898
l. Dollar des États-Unis	USD	10 358 744	7 802 561

N. PAIEMENTS EFFECTUÉS DURANT L'ANNÉE DE L'EXERCICE (HORS PAIEMENTS INTRAGROUPE) (SOMME DES ÉLÉMENTS 6.A JUSQU'À 6.L)**20 175 277****Section 7 : Actifs sous conservation**

	Montant
A. INDICATEUR D'ACTIFS SOUS CONSERVATION	2 254 000

Section 8 : Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers

	Montant
a. Activité de prise ferme d'actions	2 789
b. Activité de prise ferme de titres de créance	62 571
C. INDICATEUR D'ACTIVITÉ DE PRISE FERME (SOMME DES ÉLÉMENTS 8.A ET 8.B)	65 360

INDICATEURS DE COMPLEXITÉ

	Montant
a. Dérivés de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centrale	4 421 639
b. Dérivés de gré à gré faisant l'objet d'un règlement bilatéral	9 395 983
C. INDICATEUR DE DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ (SOMME DES ÉLÉMENTS 9.A ET 9.B)	13 817 621

Section 10 : Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente

	Montant
a. Titres détenus à des fins de négociation (HFT)	45 912
b. Titres disponibles à la vente (AFS)	109 886
c. Titres HFT et AFS répondant à la définition des actifs de niveau 1	86 287
d. Titres HFT et AFS répondant à la définition des actifs de niveau 2, avec décotes	7 420
F. INDICATEUR DE TITRES HFT ET AFS (SOMME DES ÉLÉMENTS 10.A ET 10.B, MOINS LA SOMME DE 10.C ET 10.D)	62 091

Section 11 : Actif de niveau 3

	Montant
A. INDICATEUR D'ACTIFS DE NIVEAU 3	7 462

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRANSFRONTIÈRE

Section 12 : Crédances transfrontières	Montant
a. Crédances étrangères sur la base du risque ultime (hors activité relative aux dérivés)	355 550
C. INDICATEUR DE CRÉANCES TRANSFRONTIÈRES (ÉLÉMENT 12.A)	355 550
Section 13 : Passifs transfrontières	Montant
a. Passifs étrangers (hors dérivés et passifs locaux en monnaie locale)	65 366
(1) Passifs étrangers envers les bureaux liés inclus dans l'élément 13.a.	0
b. Passifs locaux en monnaie locale (hors activité relative aux dérivés)	239 758
D. INDICATEUR DE PASSIFS ÉTRANGERS [SOMME DES ÉLÉMENTS 13.A ET 13.B, MOINS 13.A.(1)]	305 124

INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

I. Ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD 4, calculé conformément à la réglementation à date, comparé aux fonds propres déclarés selon la CRD 3 au 31 décembre 2013. Il présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée. Le

tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Composition des fonds propres de ce chapitre.

	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Bâle 2
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	78 816	81 234	73 624
(+) Intérêts minoritaires ⁽¹⁾	1 833	964	2 979
(-) Prudent valuation	(883)	(883)	0
(-) Déductions du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	(15 862)	(15 862)	(16 118)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(31)	(157)	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(354)	(354)	0
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles ⁽²⁾	0	0	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(230)	(230)	0
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	218	0	(201)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	63 507	64 712	60 284
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	4 100	4 100	8 445
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	7 451	0	0
Instruments <i>Tier 1</i> ou <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(1 698)	0	(2 211)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	(210)	0	(4 023)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	9 643	4 100	2 212
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	73 150	68 812	62 496
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres <i>Tier 2</i>	15 670	15 670	18 943
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	2 119	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard ⁽³⁾	1 961	1 961	333
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(2 548)	(3 951)	(2 211)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	586	0	(1 823)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	17 788	13 680	15 243
FONDS PROPRES GLOBAUX	90 938	82 492	77 739
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	494 934	494 934	476 928
Ratio CET1	12,8 %	13,1 %	12,6 %
Ratio Tier 1	14,8 %	13,9 %	13,1 %
Ratio global	18,4 %	16,7 %	16,3 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau présenté en section "Composition et évolution des fonds propres prudentiels /Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels".

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 4 304 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 2 274 millions d'euros en non phasé au 31 décembre 2014.

(3) La réintégration en *Tier 2* de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 64,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et font ressortir une hausse de 4,4 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013. Les fonds propres CET1 phasés sont inférieurs de 1,2 milliard d'euros aux fonds propres CET1 non phasés.

Les événements marquants ayant impacté le CET1 en 2014 comprennent le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe qui impacte le capital social et les réserves (+ 0,3 milliard d'euros), la perte de contrôle de Crelan S.A. qui fait varier à la baisse les intérêts minoritaires de 0,7 milliard d'euros, et l'acquisition de 5 % des minoritaires d'Amundi qui les réduit de 0,2 milliard d'euros. L'ajustement de la valeur de mise en équivalence de BES, qui est passée à zéro au 30 juin 2014, a eu un effet limité sur le CET1 à -10 points de base, la moindre pondération de la franchise au titre de cette participation compensant partiellement son impact négatif sur le résultat :

- le poste capital et réserves part du Groupe pour le calcul du ratio non phasé est en hausse de 7,6 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013, avec, notamment, un résultat net conservé qui s'élève à 4,4 milliards d'euros sur l'exercice, le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe, les émissions de parts sociales nettes de remboursement qui totalisent 0,5 milliard d'euros, et la forte hausse des gains et pertes latents, la suppression d'une partie des filtres prudentiels ayant permis de capter les plus-values. Les capitaux propres et réserves part du Groupe phasés sont inférieurs de 2,4 milliards d'euros aux non phasés en raison du filtrage des plus-values latentes sur le périmètre bancaire ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 1,0 milliard d'euros, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 80 % de l'écrétage, soit 0,9 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 0,9 milliard d'euros déduits du CET1 ;
- les déductions au titre du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 15,9 milliards d'euros en non phasé comme en phasé, soit une baisse de 0,3 milliard d'euros qui s'explique essentiellement par la cession effective d'entités nordiques de CA Consumer Finance ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont un élément nouvellement éliminé des fonds propres. Ils s'élèvent en non phasé à 0,2 milliard d'euros et sont déduits en phasé à hauteur de 20 % de ce montant ;
- l'insuffisance de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2014 en non phasé comme en phasé. En Bâle 3, ce montant est désormais déduit du CET1 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont d'un montant plus faible qu'en Bâle 2 puisque ces dernières n'incluent plus ni la majeure partie des participations CET1 dans les assurances ni les créances subordonnées assurances qui sont des instruments de Tier 2 (au 31 décembre 2013, elles étaient déduites à 50 % du Tier 1 et 50 % du Tier 2). Les instruments de CET1 s'élèvent à 4,3 milliards d'euros et font l'objet du calcul de franchise sans générer de dépassement de cette dernière ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 2,3 milliard d'euros au 31 décembre 2014. En Bâle 3, ils font l'objet du calcul de franchises et ne génèrent pas de dépassement au 31 décembre 2014. Ils font donc l'objet d'un traitement en emploi pondérés avec une pondération de 250 %.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés, à 68,8 milliards d'euros, sont supérieurs de 6,3 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013, tandis que ceux en phasé sont supérieurs de 10,7 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'*Additional Tier 1* qui évolue ainsi :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 4,1 milliards d'euros suite aux émissions réalisées en 2014 ;
- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir, en sus des instruments éligibles à Bâle 3, un montant de dette correspondant à un maximum de 80 % du stock au 31 décembre 2012, soit 7,5 milliards d'euros en tenant compte des *calls* d'emprunts non éligibles Bâle 3 ou sortie de périmètre qui ont totalisé 1,5 milliard d'euros en 2014 ;
- en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments Tier 2, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du Tier 1 pour un montant de 1,7 milliard d'euros. En Bâle 2, la déduction était de 2,2 milliards d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, à 13,7 milliards d'euros, sont en baisse de 1,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Le Tier 2 phasé s'inscrit quant à lui en hausse de 2,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 15,7 milliards d'euros, après une émission de TSR de 0,6 milliard d'euros en 2014. Ils comprennent à la fois des titres subordonnés remboursables, des TSDI et un titre participatif. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir également un montant de dette non éligible correspondant à un maximum de 80 % du stock non éligible au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2014, ce montant est constitué du montant réel de la dette Tier 2, soit 2,1 milliards d'euros ;
- comme en Bâle 2.5, figurent dans cette catégorie de fonds propres l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et, désormais, les ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard. Ce poste représente un montant de 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2013 pour l'approche notations internes ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments Tier 2, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du Tier 2 pour un montant de 4,0 milliards d'euros en non phasé et de 2,5 milliards d'euros en phasé.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2014 à 82,5 milliards d'euros, soit une hausse de 4,8 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2013. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 90,9 milliards d'euros

II. Ratio de solvabilité des Caisses régionales

Chacune des Caisses régionales de Crédit Agricole, en tant qu'établissement de crédit, déclare ses ratios de solvabilité Bâle 3.

RATIOS DE SOLVABILITÉ DES CAISSES RÉGIONALES AU 31/12/2014⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé
CET1 ⁽²⁾	51 000	51 390
Additional Tier 1	0	0
Tier 1	51 000	51 390
Tier 2	311	1 515
Fonds propres globaux	51 311	52 905
Risques de crédit	267 975	267 975
Risques de marché	0	0
Risque opérationnel	14 800	14 800
Emplois pondérés	282 774	282 774
Ratio de solvabilité CET1	18,0 %	18,2 %
Ratio de solvabilité Tier 1	18,0 %	18,2 %
RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL	18,1 %	18,7 %

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse).

(2) Hors résultat 2014 conservé.

Les fonds propres globaux non phasés de l'ensemble des Caisses régionales progressent de 1,7 milliard d'euros par rapport aux fonds propres globaux à fin décembre 2013 sous Bâle 2.5, malgré la non prise en compte du résultat conservé de l'exercice et la sortie des intérêts minoritaires de Crelan pour - 0,4 milliard d'euros. Cette progression résulte d'une part de l'émission de parts sociales nettes de remboursement pour + 0,5 milliard d'euros et d'autre part de retraitements prudentiels notamment liés à Bâle 3.

Les emplois pondérés s'élèvent, quant à eux, à 282,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en progression de + 24,4 milliards d'euros (+ 9,5 %) sur l'année, expliquée principalement par la mise en place du volet Assurance de la garantie Switch (+ 33,9 milliards d'euros), et dans une moindre mesure par la progression des encours de crédit (+ 0,6 %) et les évolutions réglementaires Bâle 3. Les optimisations méthodologiques (- 6,6 milliards d'euros) ainsi que les variations de périmètre (- 4,2 milliards d'euros du fait de la mise en équivalence de Crelan dans le cadre de la cession programmée de cette entité) atténuent en partie cette augmentation.

Le ratio CET1 non phasé de l'ensemble des Caisses régionales ressort fin 2014 à 18,2 %, niveau bien supérieur aux exigences réglementaires.

Les fonds propres globaux phasés sont inférieurs de 1,6 milliard d'euros aux fonds propres globaux non phasés du fait d'ajustements transitoires sur les filtres prudentiels. Les emplois pondérés phasés sont, en revanche, identiques aux emplois pondérés non phasés.

Il importe de rappeler que les Caisses régionales ont accordé à Crédit Agricole S.A. leur garantie solidaire, à hauteur du total de leur capital et de leurs réserves, en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, garantit la solvabilité et la liquidité des Caisses régionales. En conséquence, les agences de notation internationales accordent des notes identiques aux programmes d'émission de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales notées.

III. Ratio conglomérat

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retranchant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupe liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

L'exigence minimale de ce ratio conglomérat est de 100 %.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$$

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel du groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation. Ainsi, l'évaluation du capital interne (cf. ci-dessous section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Évaluation du capital interne) est réalisée sur cette base.

Au 31 décembre 2014, le ratio conglomérat du groupe Crédit Agricole était de 181 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de près de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

IV. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au JOUE le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier subit une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques. Ainsi, la Commission Européenne devra soumettre un rapport au Parlement européen et au Conseil et faire une proposition réglementaire qui portera sur les modalités d'application du ratio et certainement sur son calibrage. L'exigence du ratio est actuellement un critère indicatif du Comité de Bâle à hauteur de 3 %.

Une exigence en Pilier 1 est, actuellement, maintenue pour le 1^{er} janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier du groupe Crédit Agricole s'élève à fin 2014 à 5,2 % sur une base de *Tier 1* phasé.

V. Ratio MREL/TLAC

Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée 12 juin 2014 pour application à partir du 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*) et certaines dettes seniors d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole vise un objectif cible de MREL à 8 % hors dette senior, qui permettrait le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne de dettes seniors, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors. L'atteinte de cet objectif cible repose sur la croissance organique des fonds propres et sur une levée complémentaire de titres *Tier 2* en substitution partielle d'émissions de dettes senior. Le groupe Crédit Agricole, tout comme Crédit Agricole S.A., sera soumis à un objectif de

MREL, défini par le superviseur, et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe.

Ratio TLAC

Ce ratio, en cours de définition, est élaboré à la demande du G20 par le conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a proposé dans sa récente consultation le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Une fois finalisé, ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les propositions actuelles du FSB, le niveau minimum de ratio du TLAC correspondrait à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre deux fois le ratio de levier et 16 % à 20 % des risques pondérés auquel s'ajouteraient les coussins prudentiels applicables). Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution.

Ce ratio s'appliquerait à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y sera en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Selon notre compréhension des propositions actuelles du FSB, le groupe Crédit Agricole devrait respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1%). Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior d'ici fin 2019, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2014, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 18,7 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes senior éligibles.

VI. Actifs grecés

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau des actifs mobilisés dans le groupe Crédit Agricole.

Au total, le ratio d'actifs grecés représente 15,2 % au 31 décembre 2014 :

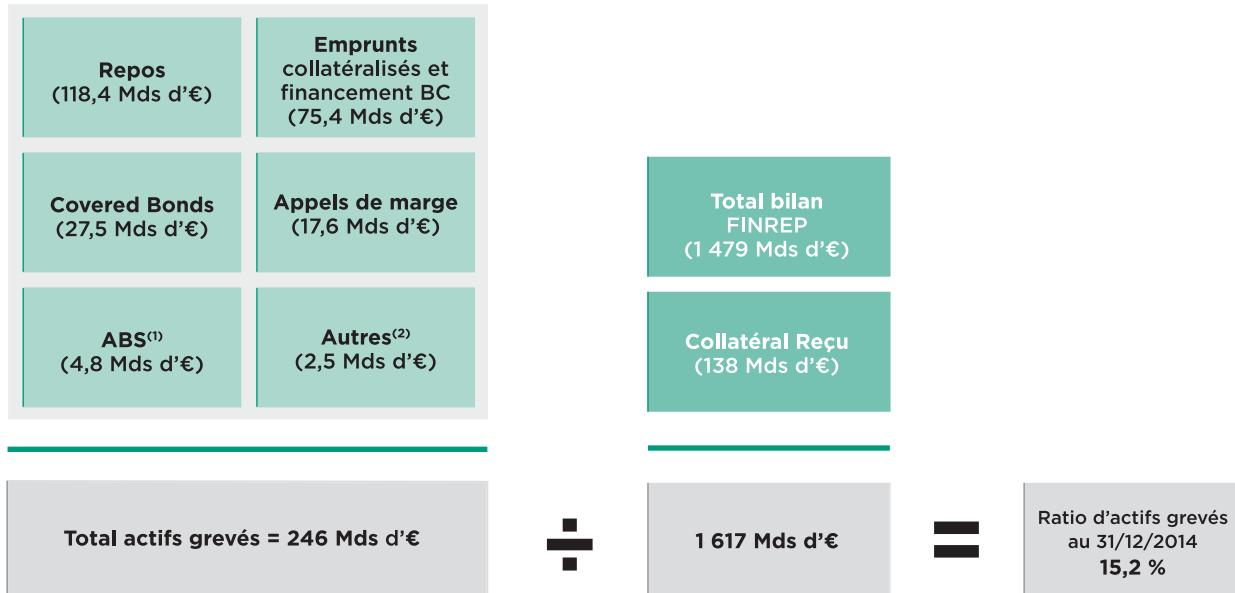
- sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants :
 - *covered bonds* : les actifs et collatéral reçu des Caisses régionales sont mobilisés au titre de 3 dispositifs d'émission : Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Public Sector SCF et Cariparma (24 milliards d'euros placés et en vie pour 27,5 milliards d'euros d'actifs grecés et collatéral reçu réutilisé),
 - emprunts collatéralisés : les actifs encombrés et collatéral reçu résultent principalement des activités de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) et auprès d'organismes français ou supranationaux, des tirages à la BCE au titre du TLTRO et du conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB (49,6 milliards d'euros de refinancement pour 69,3 milliards d'euros d'actifs grecés et collatéral reçu réutilisé),

- titrisations : les actifs sont mobilisés au titre des titrisations réalisées par CA Consumer Finance et placées dans le marché (4,8 milliards d'euros) ;
- les autres sources de mobilisation sont principalement constituées des titres qui sont mobilisés et accessoirement du cash (majoritairement sur les appels de marge) ;
- repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 118 milliards d'euros, dont 86 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 91 % de la dette souveraine) sur un total de 138 milliards d'euros

de collatéral reçu ; sur les 118 milliards d'euros, la part de Crédit Agricole CIB représente 102 milliards d'euros (dont 83 milliards d'euros de collatéral reçu principalement de sa clientèle et réutilisé) ;

- appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 17,6 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB ;
- autres : prêts secs de titres pour 2,5 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de CACEIS.

UTILISATION DES ACTIFS GREVÉS ET COLLATÉRAL REÇU



(1) ABS de CACF.

(2) Principalement prêts secs de titres.

Données en millions d'euros au 31 décembre 2014

ACTIFS

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
			010	040
010 Actifs de l'établissement déclarant	158 435		1 320 772	
030 Instruments de capitaux		2 553	2 553	10 285 10 285
040 Titres de créances		24 642	24 642	165 846 165 846
100 Prêts et créances autres que prêts à vue	113 347		745 885	
120 Autres actifs	17 893		322 754	

GARANTIES REÇUES

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés	010	040
			010	040
130 Collatéral reçu par l'établissement déclarant	87 717		35 613	
150 Instruments de capitaux	660		0	
160 Titres de créances	87 057		35 613	
220 Prêts et créances autres que prêts à vue	0		0	
230 Autres garanties reçues	0		0	
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties 240 propres ou des titres propres adossés à des actifs	0		0	

ACTIFS GREVÉS/GARANTIES REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actif, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés	
		010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	365 371	237 652	

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

I. Composition des fonds propres

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)	31/12/2014	
	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	23 386	23 386
dont : Actions Crédit Agricole S.A.	11 303	11 303
dont : CCI/CCA des Caisses régionales	6 017	6 017
dont : Parts sociales des Caisses locales	6 066	6 066
2 Bénéfices non distribués	(0)	(0)
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	54 630	54 630
3a Fonds pour risques bancaires généraux		
4 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 833	964
5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	4 385	4 385
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	84 234	83 365
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(883)	(883)
8 Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(15 862)	(15 862)
9 Ensemble vide dans l'UE		
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(157)	(157)
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(839)	(839)
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(354)	(354)
13 Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14 Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	88	88
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(12)	(12)
16 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(263)	(263)
17 Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20 Ensemble vide dans l'UE		
20a Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(372)	(372)
20b dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(372)	(372)
20c dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		

		31/12/2014
	Phasé	Non phasé
Numérotation (phasé) (en millions d'euros)		
22 Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23 dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24 Ensemble vide dans l'UE		
25 dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(2 073)	
26a Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(2 486)	
dont : Gains non réalisés (phase out)	(1 791)	
dont : Pertes non réalisées (phase out)		
dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	(695)	
dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	413	
27 Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(20 727)	(18 653)
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	63 507	64 712
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 100	4 100
31 dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 100	4 100
32 dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	7 451	
Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35 dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	11 550	4 100
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37 Détenions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38 Détenions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détentio croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	(1 907)	
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(209)	
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(1 698)	
41c Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42 Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(1 907)	-

		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
Numérotation (phasé) (en millions d'euros)			
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 643	4 100
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	73 150	68 812
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	15 670	15 670
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	2 119	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	1 961	1 961
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	19 751	17 632
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont détentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 951)	(3 951)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1 988	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	1 988	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 963)	(3 951)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	17 788	13 680
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	90 938	82 492
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	19 594	19 594
	dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	13 908	13 908
	dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	5 686	5 686
	dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3	3
	dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	1 339	1 339
60	Total des actifs pondérés	494 934	494 934
	Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,83 %	13,07 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,78 %	13,90 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,37 %	16,67 %

		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
Numérotation (phasé) (en millions d'euros)			
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contra-cyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque		
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	dont : exigence de coussin contra-cyclique		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 014	1 014
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4 304	4 304
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	2 274	2 274
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	559	559
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 499	1 499
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	2 636	2 636
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 402	1 402
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	7 451	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	(2)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	2 529	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Comme indiqué ci-dessus, la CRR/CRD 4 a apporté des évolutions majeures dans la composition des fonds propres par catégorie.

1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

A. COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Réforme des ratios de solvabilité" ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions, en sus de celles qui ont été précisées précédemment dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, comprennent notamment les éléments suivants :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-dessous présente le stock d'AT1 avec les quatre émissions éligibles à Bâle 3, réalisées en 2014, et celles du stock au 31 décembre 2013, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

Les quatre émissions éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2014, les ratios phasés du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'établissent respectivement à 12,8 % et 10,4 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 28,9 (pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole) et de 15,4 milliards d'euros (pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A.) de capital par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2014, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 31 décembre 2014, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 25,8 milliards d'euros, incluant le résultat net, les réserves distribuables, et 21,3 milliards d'euros de primes d'émission.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
 - du montant réel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, calls éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
 - de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 314 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 7 451 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2014

Par souci de lisibilité, les tableaux de dette sont présentés ci-après dans un format simplifié. Ils sont consultables dans leur version extensive, conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de Step up calls	Traitement prudentiel au 31/12/13		Conditions de CRD 4 suspension (O/N)	Condition de write down	Montant prudentiel au			
							(T1/T2)	N			31/12/2014 (en millions d'euros) ^①	31/12/2013 (en millions d'euros) ^①		
Titres super-subordonnés au 31/12/2014														
FR0010161026	CREDIT AGRICOLE SA	04/02/2005	600	EUR	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS + 0,025 %, cap à 7,75 %	04/02/2015 puis annuel	N	T1	N	A	C	371	371	
FR0010248641	CREDIT AGRICOLE SA	09/11/2005	600	EUR	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M + 1,65 %	09/11/2015 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	329	324	
FR0010291997	CREDIT AGRICOLE SA	24/02/2006	500	GBP	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	24/02/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	255	238	
FR0010359794	CREDIT AGRICOLE SA	11/08/2006	400	CAD	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR3M CAD + 1,75 %	11/08/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	42	40	
US225313AA37 - CREDIT AGRICOLE SA		31/05/2007	1 500	USD	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325 %	31/05/2017 puis tous les 10 ans	N	T1	N	A	C	732	644	
FR0010533554	CREDIT AGRICOLE SA	19/10/2007	500	USD		7,375 %	19/10/2012 puis semestriel	N	T1	N	A	C	412	363
NZCASD0001S5 CREDIT AGRICOLE SA		19/12/2007	250	NZD	10,035 % puis à compter du 19/12/2012 5,04 %, puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M + 1,90 %	19/12/2017 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	160	148	
FR0010575654	CREDIT AGRICOLE SA	30/01/2008	400	GBP	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP + 3,55 %	30/01/2020 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	220	206	
FR0010603159	CREDIT AGRICOLE SA	31/03/2008	850	EUR	8,2 % puis à compter du 31/03/2018, E3M + 4,80 %	31/03/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	847	849	
FR0010670422	CREDIT AGRICOLE SA	30/09/2008	500	EUR	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M + 6,80 %	30/09/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	500	500	
FR0010772244	CREDIT AGRICOLE SA	26/06/2009	1 350	USD		9,75 %	26/12/2014 puis semestriel	N	T1	N	A	C	0	977
US225313AB10 - CREDIT AGRICOLE SA		13/10/2009	1 000	USD	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	13/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	821	722	
FR0010814418	CREDIT AGRICOLE SA	26/10/2009	300	GBP	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP + 6,146 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	372	348	
FR0010814434	CREDIT AGRICOLE SA	26/10/2009	550	EUR	7,875 % puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	548	548	
US225313AD75 - CREDIT AGRICOLE SA		23/01/2014	1 750	USD	7,875 % puis à compter du 23/01/2024, taux de swap 5 ans USD + 4,898 % (révision tous les 5 ans)	23/01/2024 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1 440	0	
XS1055037177	CREDIT AGRICOLE SA	08/04/2014	1 000	EUR	6,5 % puis à compter du 23/06/2021, taux de swap 5 ans EUR + 5,12 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2021 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	999	0	
XS1055037920	CREDIT AGRICOLE SA	08/04/2014	500	GBP	7,5 % puis à compter du 23/06/2026,taux de swap 5 ans GBP + 4,535 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2026 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	641	0	
US225313AE58 - CREDIT AGRICOLE SA		18/09/2014	1 250	USD	6,625 % puis à compter du 23/09/2019,taux de swap 5 ans USD + 4,697 % (révision tous les 5 ans)	23/09/2019 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1 019	0	
- CACEIS S.A.		28/11/2007	80	EUR	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M + 2,80 %	28/11/2017 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	40	
XS0406757525 Newedge Group		23/12/2008	205	USD	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	23/12/2013 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	0	74	
IT0004743818 Cariparma		29/06/2011	120	EUR	E3M + 7,29 %	28/06/2016 puis trimestriel	N	T1	N	D	E	18	17	

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de Step up calls (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)		Conditions de CRD 4 suspension (O/N) de coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au	
											31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Actions de préférence (assimilées à des TSS) ⁽²⁾												
XS0161441000	CA PREFERRED FUNDING LLC	30/01/2003	1 500	USD	7,00 % 30/01/2009 puis trimestriel		N	T1	N	B	1 235	1 088
XS0173838847	CA PREFERRED FUNDING LLC	08/08/2003	550	USD	7,00 % 30/07/2009 puis trimestriel		N	T1	N	B	0	399
NL0000113868	CA PREFERRED FUNDING LLC	19/12/2003	550	EUR	6,00 % 30/07/2009 puis trimestriel		N	T1	N	B	550	550
TOTAL											11 553	8 445

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3. L'application de cette clause fait que le total des TSS s'élève à 7 451 millions d'euros. La totalité du Tier 1 est éligible au grand fathering jusqu'à la date de step up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

(2) Les actions de préférence sont classées en intérêts minoritaires en comptabilité.

Légende :

- A À la discrétion de l'émetteur et du superviseur ; dividend pusher non cumulatif.
- B Dividend pusher non cumulatif.
- C En cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision ("Événement de Supervision"), dépréciation des intérêts courus et du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.
- D À la discréption de l'émetteur et du superviseur et dividend stopper non cumulatif sur certains titres juniors ou de même rang, sinon dividend pusher.
- E À la discréption de Cariparma, ou, en cas de franchissement à la baisse par le ratio de fonds propres total du seuil de 6 % ou d'un autre seuil minimum réglementaire applicable, ou sur intervention de l'autorité de supervision, dépréciation du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.
- F À la discréption de l'émetteur et du superviseur, et sujet aux limitations s'appliquant aux distributions discrétionnaires de l'émetteur en cas de non-respect des exigences globales de coussin de fonds propres du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A.

2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le lower et l'upper Tier 2 n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du

secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au phasing des participations déduites à 50 % du Tier1 et à 50 % du Tier2 en CRD 3.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titre participatif, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété du minimum :
 - des titres Tier 2 non éligibles et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 80 % du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 3 161 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 529 millions d'euros.

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDETERMINÉE ET TITRES PARTICIPATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step up (O/N)	Traitemet prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel au	
										31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2014											
FR0000181307	CREDIT AGRICOLE SA	07/03/2003	636	EUR	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, Taux d'emprunt d'état 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	07/03/2015 puis tous les 12 ans ⁽²⁾	O	T2	N	563	578
FR0000475790	CREDIT AGRICOLE SA	20/06/2003	1 050	GBP	5 % puis à compter du 20/06/2018, taux d'emprunt d'Etat 5 ans +1,97% (révision tous les 5 ans)	20/06/2018 puis tous les 5 ans	O	T2	N	197	184
FR0000189268	CREDIT AGRICOLE SA	30/06/2003	497	EUR	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, Taux d'emprunt d'état 13 ans + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux emprunt d'état 13 ans + 1,25 % (révision tous les 13 ans)	03/07/2016 puis tous les 13 ans ⁽²⁾	O	T2	N	428	447
FR0010036087	CREDIT AGRICOLE SA	24/12/2003	505	EUR	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'état 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	24/12/2015 puis tous les 12 ans ⁽²⁾	O	T2	N	421	422
FR0000584997	LCL	04/11/1985	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,15 %	-	N	T2	N	94	96
FR0000165912	LCL	05/01/1987	305	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,30 %	05/01/1994 puis annuel	N	T2	N	104	110
Titres participatifs au 31/12/2014											
FR0000140071	LCL	22/10/1984	305	EUR	40 % x TMO + 33 % x TMO x (Résultat de l'année (N-1)/Résultat de 1983)	-	N	T2	O	120	120
-	SUD RHONE ALPES	01/06/1992	0	EUR	60 % TMO + 30 % TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1), ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/1999	N	T2	N	0	0
-	SUD RHONE ALPES	01/06/1993	0	EUR	60 % TMO + 30 % TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1), ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/2000	N	T2	N	0	0
-	SUD RHONE ALPES	01/06/1995	0	EUR	60 % TMO + 30 % TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1), ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/2002	N	T2	N	0	0
-	SUD RHONE ALPES	30/06/1993	1	EUR	60 % TMO + 40 % (Résultat de l'année N/Résultat de l'année (N-1))	-	N	T2	N	1	1
TOTAL										1 928	1 957

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Call possible à tout moment après la première date de call sous conditions.

TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾
Titres subordonnés remboursables au 31/12/2014											
-	AGOS S.p.A.	27/12/2005	27/12/2015	34	EUR	27/12/2010 puis à chaque date de paiement d'intérêt	O	T2	N	7	14
IT0004387046	AGOS S.p.A.	30/06/2008	29/06/2018	50	EUR	à partir du 28/06/2013	O	T2	N	40	50
-	AGOS S.p.A.	23/05/2013	23/05/2023	8	EUR	-	N	T2	O	8	8
-	AGOS S.p.A.	16/12/2013	18/12/2023	2	EUR	-	N	T2	O	2	-
-	CACEIS BANK France	17/12/2004	14/02/2015	50	EUR	-	N	T2	N	10	20
IT0004505902	CARIPARMA	30/06/2009	30/06/2016	77	EUR	-	N	T2	N	31	45
IT0004505910	CARIPARMA	30/06/2009	30/06/2016	223	EUR	-	N	T2	N	90	136
IT0004249881	CARISPEZIA	14/12/2007	14/12/2017	30	EUR	à partir du 14/12/2012	O	T2	N	10	18
-	CREALFI	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
FR0000188302	CREDIT AGRICOLE S.A.	06/03/2002	06/03/2014	620	EUR	06/03/2009	N	T2	O	0	117
FR0011205640	CREDIT AGRICOLE S.A.	05/06/2002	06/06/2017 ⁽²⁾	296	EUR	-	N	T2	O	160	224
FR0000188526	CREDIT AGRICOLE S.A.	28/06/2002	28/06/2014	601	EUR	28/06/2009	N	T2	O	0	117
FR0010138487	CREDIT AGRICOLE S.A.	22/12/2004	22/12/2016	396	EUR	22/12/2012	N	T2	O	137	231
FR0010163444	CREDIT AGRICOLE S.A.	28/02/2005	28/02/2017	531	EUR	28/02/2013	N	T2	O	278	410
FR0010236836	CREDIT AGRICOLE S.A.	20/10/2005	20/10/2020	480	EUR	20/10/2012 puis annuel	N	T2	O	427	469
FR0010259473	CREDIT AGRICOLE S.A.	22/12/2005	22/12/2020	274	EUR	22/12/2010 puis trimestriel	N	T2	O	249	267
FR0010289082	CREDIT AGRICOLE S.A.	03/03/2006	03/03/2018	536	EUR	03/03/2012 puis trimestriel	N	T2	O	378	521
XS0343877451	CREDIT AGRICOLE S.A.	01/02/2008	01/02/2018	2 375	EUR	-	N	T2	O	1 695	2 343
FR0010567651	CREDIT AGRICOLE S.A.	04/02/2008	04/02/2020	417	EUR	04/02/2016 puis trimestriel	N	T2	O	391	406
FR0010599209	CREDIT AGRICOLE S.A.	16/04/2008	16/04/2020	747	EUR	16/04/2016 puis trimestriel	N	T2	O	692	730
FR0010692293	CREDIT AGRICOLE S.A.	18/12/2008	18/12/2020	238	EUR	18/12/2016 puis trimestriel	N	T2	O	227	234
XS0405953257	CREDIT AGRICOLE S.A.	18/12/2008	18/12/2023	450	GBP	-	N	T2	O	582	544
FR0010694166	CREDIT AGRICOLE S.A.	19/12/2008	19/12/2018	500	EUR	-	N	T2	O	400	500
FR0010743070	CREDIT AGRICOLE S.A.	08/04/2009	08/04/2019	200	EUR	-	N	T2	O	199	198
FR0010743096	CREDIT AGRICOLE S.A.	17/04/2009	17/04/2019	975	EUR	-	N	T2	O	898	955
XS0432092137	CREDIT AGRICOLE S.A.	11/06/2009	11/06/2019	1 250	EUR	-	N	T2	O	1 038	1 194
FR0010762716	CREDIT AGRICOLE S.A.	24/06/2009	24/06/2021	716	EUR	24/06/2016 puis trimestriel	N	T2	O	669	699
FR0010827030	CREDIT AGRICOLE S.A.	22/12/2009	22/12/2019	942	EUR	22/12/2014 puis trimestriel	N	T2	O	894	919
FR0010865642	CREDIT AGRICOLE S.A.	31/03/2010	31/03/2020	885	EUR	31/03/2015 puis trimestriel	N	T2	O	832	861
FR0010905133	CREDIT AGRICOLE S.A.	30/06/2010	30/06/2020	1 158	EUR	-	N	T2	O	1 056	1 137
FR0010941021	CREDIT AGRICOLE S.A.	30/09/2010	30/09/2022	719	EUR	30/09/2017 puis trimestriel	N	T2	O	678	710
XS0550466469 ⁽³⁾	CREDIT AGRICOLE S.A.	19/10/2010	19/04/2021	1 250	EUR	-	N	T2	O	1 016	1 113
FR0010968354	CREDIT AGRICOLE S.A.	22/12/2010	22/12/2022	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
US225313AC92 - USF22797QQT87 ⁽⁴⁾	CREDIT AGRICOLE S.A.	19/09/2013	19/09/2033	1 000	USD	19/09/2018 puis semestriel	N	T2	O	812	718
FR0012304459	CREDIT AGRICOLE S.A.	22/12/2014	22/12/2024	642	EUR	-	N	T2	O	633	0

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾
-	CREDIT DU MAROC	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	CREDIT DU MAROC	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	CREDIT DU MAROC	29/03/2011	29/03/2021	500	MAD	-	N	T2	N	46	46
-	MENAFINANCE	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
-	Newedge Group	15/12/1994	15/12/2014	22	EUR	-	N	T2	N	0	4
-	Newedge Group	29/12/2006	15/12/2016	95	USD	-	N	T2	N	0	41
-	Newedge Group	01/01/2008	01/01/2018	25	EUR	-	N	T2	N	0	25
FR0010130823	RADIAN	18/11/2004	18/11/2014	77	EUR	-	N	T2	O	0	14
FR0010249128	RADIAN	15/11/2005	15/11/2017	111	EUR	-	N	T2	O	52	70
FR0010383901	RADIAN	13/11/2006	13/11/2018	108	EUR	-	N	T2	O	76	96
FR0010413633	RADIAN	29/12/2006	29/12/2016	395	EUR	-	N	T2	O	158	237
FR0010482141	RADIAN	06/07/2007	06/07/2017	105	EUR	-	N	T2	O	58	78
FR0010549881	RADIAN	17/12/2007	17/12/2017	57	EUR	-	N	T2	O	33	44
FR0010622035	RADIAN	26/06/2008	26/06/2018	234	EUR	-	N	T2	O	182	226
FR0010695817	RADIAN	29/12/2008	29/12/2018	71	EUR	-	N	T2	O	54	68
FR0010762781	RADIAN	26/06/2009	26/06/2019	203	EUR	-	N	T2	O	196	195
FR0010827089	RADIAN	29/12/2009	29/12/2019	123	EUR	-	N	T2	O	114	115
FR0010905158	RADIAN	28/06/2010	28/06/2020	100	EUR	-	N	T2	O	99	98
FR0010981639	RADIAN	28/01/2011	28/01/2021	100	EUR	-	N	T2	O	86	87
FR0011049519	RADIAN	17/06/2011	17/06/2021	93	EUR	-	N	T2	O	93	94
	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2004	01/01/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2004	01/02/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2004	01/03/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2004	01/04/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2004	01/05/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2004	01/06/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2004	01/07/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2004	01/08/2014	3	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2004	01/09/2014	2	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2004	01/10/2014	2	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2004	01/11/2014	5	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2004	01/12/2014	2	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2005	01/01/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2005	01/02/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2005	01/03/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2005	01/04/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2005	01/05/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2005	01/06/2015	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2005	01/07/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2005	01/08/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2005	01/09/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2005	01/10/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2005	01/11/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2005	01/12/2015	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2006	01/01/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2006	01/02/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2006	01/03/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2006	01/04/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2006	01/05/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2006	01/06/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2006	01/07/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2006	01/08/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2006	01/09/2016	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2006	01/10/2016	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2006	01/11/2016	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2006	01/12/2016	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2007	01/01/2017	3	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2007	01/02/2017	5	EUR	-	N	T2	O	0	4
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2007	01/03/2017	8	EUR	-	N	T2	O	0	7
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2007	01/04/2017	6	EUR	-	N	T2	O	0	5
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2007	01/05/2017	4	EUR	-	N	T2	O	0	3

RAPPORT DE GESTION

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2007	01/06/2017	4	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2007	01/07/2017	4	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2007	01/08/2017	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2007	01/09/2017	2	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2007	01/10/2017	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2007	01/11/2017	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2007	01/12/2017	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2008	01/01/2018	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2008	01/02/2018	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2008	01/03/2018	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2008	01/04/2018	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2008	01/05/2018	2	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2008	01/06/2018	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2008	01/07/2018	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2008	01/08/2018	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2008	01/09/2018	7	EUR	-	N	T2	O	0	7
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2008	01/10/2018	12	EUR	-	N	T2	O	0	12
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2008	01/11/2018	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2008	01/12/2018	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2009	01/01/2019	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2009	01/02/2019	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2009	01/03/2019	20	EUR	-	N	T2	O	0	19
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2009	01/04/2019	10	EUR	-	N	T2	O	0	10
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2009	01/05/2019	9	EUR	-	N	T2	O	0	9
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2009	01/06/2019	4	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2009	01/07/2019	3	EUR	-	N	T2	O	0	3

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽⁶⁾
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2009	01/08/2019	4	EUR	-	N	T2	O	0	4
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2009	01/09/2019	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2009	01/10/2019	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2009	01/11/2019	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2009	01/12/2019	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2010	01/01/2020	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2010	01/02/2020	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2010	01/03/2020	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2010	01/04/2020	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2010	01/05/2020	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2010	01/06/2020	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2010	01/07/2020	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2010	01/08/2020	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2010	01/09/2020	24	EUR	-	N	T2	O	0	24
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2010	01/10/2020	55	EUR	-	N	T2	O	0	54
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2010	01/11/2020	5	EUR	-	N	T2	O	0	5
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2010	01/12/2020	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2011	01/01/2021	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2011	01/02/2021	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2011	01/03/2021	12	EUR	-	N	T2	O	0	12
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2011	01/04/2021	5	EUR	-	N	T2	O	0	5
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2011	01/05/2021	9	EUR	-	N	T2	O	0	9
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2011	01/06/2021	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2011	01/07/2021	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2011	01/08/2021	4	EUR	-	N	T2	O	0	4
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2011	01/09/2021	2	EUR	-	N	T2	O	0	2

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance ⁽⁵⁾	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitemen t prudentiel au 31/12/13 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel	
										au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2011	01/10/2021	3	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2011	01/11/2021	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2011	01/12/2021	4	EUR	-	N	T2	O	0	4
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2012	01/01/2022	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2012	01/02/2022	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2012	01/03/2022	2	EUR	-	N	T2	O	0	2
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/04/2012	01/04/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/05/2012	01/05/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/06/2012	01/06/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/07/2012	01/07/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/08/2012	01/08/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/09/2012	01/09/2022	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2012	01/10/2022	2	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2012	01/11/2022	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/10/2013	01/10/2023	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/11/2013	01/11/2023	1	EUR	-	N	T2	O	0	1
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/12/2013	01/12/2023	3	EUR	-	N	T2	O	0	3
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/01/2014	01/01/2024	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/02/2014	01/02/2024	0	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	S.A. CREDIT AGRICOLE (BELGIQUE)	01/03/2014	01/03/2024	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
TOTAL										15 859	16 841

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Opération prorogeable au gré du souscripteur jusqu'au 6 juin 2017.

(3) Si à tout moment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - (ou toute autorité de substitution) décide, au vu du cadre réglementaire applicable, que les titres ne sont plus reconnus en tant que Capital Tier 2, l'émetteur peut, à partir du 1^{er} janvier 2013, à son gré, et sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, communiquer une notification de changement de statut aux détenteurs des titres conformément aux conditions de l'émission. Dès l'application de la notification d'un tel changement de statut, les clauses de subordination cessent de s'appliquer et les titres deviennent automatiquement des titres non subordonnés.

(4) Opération de contingent capital déclenchée au seuil de 7 % de ratio CET1.

(5) Chaque mois, S.A. Crédit Agricole (Belgique) émet simultanément sur les maturités 8 ans et/ou 10 ans selon les demandes des investisseurs. La date d'échéance indiquées dans le tableau est la plus longue, soit 10 ans en majorité.

II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013 Bâle 2
	Phasé	Non phasé	
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	86 665	86 665	76 283
Distribution à venir sur résultat N-1	0	0	0
Distribution de résultat anticipée sur résultat N	(608)	(608)	(607)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés	171	171	0
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés	(17)	(84)	(86)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(839)	(839)	(249)
Gains - pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle 2	0	0	(2 055)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(2 486)	0	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(3 861)	(3 861)	0
Autres retraitements prudentiels	(209)	(210)	338
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	78 816	81 234	73 624
INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES	4 978	4 978	5 383
(-) actions de préférence	(1 785)	(1 785)	(2 036)
(-) éléments non reconnus en prudentiel	(1 360)	(2 229)	(368)
Intérêts minoritaires ⁽¹⁾	1 833	964	2 979
<i>Prudent valuation</i>	(883)	(883)	0
Déductions du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	(15 862)	(15 862)	(16 118)
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(31)	(157)	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(354)	(354)	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement inférieur à 10 %	0	0	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(230)	(230)	0
Autre élément du CET1	218	0	(201)
TOTAL CET1	63 507	64 712	60 284
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	11 551	4 100	8 445
Instruments <i>Tier 1</i> ou <i>Tier 2</i> d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(1 698)	0	(2 211)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	0	0	(1 699)
Autres éléments de <i>Tier 1</i>	(210)	0	(2 324)
Total Additional Tier 1	9 643	4 100	2 212
TOTAL TIER 1	73 150	68 812	62 496
Instruments de fonds propres <i>Tier 2</i>	17 789	15 670	18 943
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	1 402	1 402	333
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	559	559	0
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(2 548)	(3 951)	(2 211)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	586	0	(1 823)
TOTAL TIER 2	17 788	13 680	15 243
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	90 938	82 492	77 739

(1) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "Indicateurs et ratios prudentiels/Ratio de solvabilité."

III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe, calculés au niveau du conglomérat financier, et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Les mesures mises en œuvre se réfèrent à l'objectif de rating cible du Groupe.

Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec l'objectif de rating cible du Groupe. Cette démarche est progressivement étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation dont la sévérité est définie de façon cohérente avec l'objectif de rating cible du Groupe. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance (*Solvency 1, Solvency 2*).

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres.

Les entités du groupe Crédit Agricole soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités les plus significatives du Groupe ;
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers ;
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

IV. Évolution des fonds propres réglementaires en 2014

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres réglementaires en 2014. Les mouvements entre le 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 et le 31 décembre 2014 phasé incluent les différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

(en millions d'euros)	FLUX : 31/12/2014 phasé vs 31/12/2013 Bâle 2.5
Fonds propres Core Tier 1 Bâle 2.5 au 31/12/2013	60 284
Augmentation de capital (émissions de parts sociales nettes de remboursement)	495
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 (part hors Groupe))	254
Remboursement de capital ⁽¹⁾	(65)
Résultat de l'exercice avant distribution	5 040
Prévision de distribution hors Groupe	(608)
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latentes	(119)
Prudent valuation	(883)
Intérêts minoritaires	(1 146)
Variations du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	256
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(354)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	353
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014	63 507
Fonds propres additionnels de base Bâle 2.5 au 31/12/2013	2 212
Émissions	4 100
Remboursements et sorties de périmètre	(1 450)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	4 781
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014	9 643
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2014	73 150
Fonds propres complémentaires Bâle 2.5 au 31/12/2013	15 243
Émissions	633
Remboursements et sorties de périmètre	(622)
Ajustements prudentiels y compris amortissements ⁽²⁾⁽³⁾	2 534
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 BÂLE 3 AU 31/12/2014	17 788
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2014	90 938

(1) Remboursement de capital : rachats partiels de CCA.

(2) Description des différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3 phasé dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Phase transitoire de mise en œuvre".

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Remarque préliminaire : l'introduction au titre de la CRD 4 de nouvelles catégories d'expositions ainsi que l'évolution de règles d'affectation dans des catégories existantes, ne permet pas d'analyser systématiquement les évolutions par portefeuille entre 2013 et 2014.

I. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 494,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 476,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

(en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de crédit	441,0	35,3	426,9	34,1
Risque de crédit et de contrepartie - approche standard	136,8	10,9	150,5	12,0
Administrations centrales et banques centrales	11,0	0,9	2,9	0,2
Établissements	13,0	1,0	13,9	1,1
Entreprises	72,0	5,8	78,0	6,2
Clientèle de détail	21,5	1,7	27,6	2,2
Crédits aux particuliers	17,8	1,4		
dont garantis par une sûreté immobilière	3,4	0,3		
dont renouvelables	4,2	0,3		
dont autres crédits	10,2	0,8		
Crédits aux Petites et moyennes entités	3,7	0,3		
dont garantis par une sûreté immobilière	0,3	0,0		
dont autres crédits	3,4	0,3		
Actions	1,5	0,1	3,3	0,3
Titrisations	0,4	0,0	0,2	0,0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	17,4	1,4	24,6	2,0
Risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes	303,0	24,3	276,4	22,1
Administrations centrales et banques centrales	2,8	0,2	1,5	0,1
Établissements	19,3	1,5	17,0	1,4
Entreprises	114,8	9,3	113,9	9,1
Clientèle de détail	92,1	7,4	91,2	7,3
Crédits aux particuliers	68,1	5,4		
dont garantis par une sûreté immobilière	40,0	3,2		
dont renouvelables	4,2	0,3		
dont autres crédits	23,9	1,9		
Crédits aux Petites et moyennes entités	24,0	1,9		
dont garantis par une sûreté immobilière	3,7	0,3		
dont autres crédits	20,3	1,6		
Actions	67,7	5,4	48,1	3,8
Méthode de pondération simple	57,8	4,6	48,1	3,8
Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)	1,6	0,1	2,3	0,2
Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)	4,7	0,4	5,5	0,4
Autres expositions sur actions (pondération 370 %)	51,5	4,1	40,3	3,2
Méthode de modèles internes	0,0	0,0	-	-
Participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération 250 %)	9,9	0,8	-	-
Titrisations	6,3	0,5	4,7	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0,0	0,0	-	-
Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	1,2	0,1	-	-
Risque d'ajustement de la valeur de crédit	5,9	0,5	-	-
Méthode avancée	3,6	0,3	-	-
Méthode standard	2,3	0,2	-	-

(en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
Méthode du risque initial	0,0	0,0	-	-
Risque de marché	8,8	0,7	8,8	0,7
Risque de marché en approche standard	1,6	0,2	1,1	0,1
<i>Risques de taux</i>	0,8	0,1	0,9	0,1
<i>Risque de variation des titres de propriété</i>	0,0	0,0	0,1	0,0
<i>Risque de change</i>	0,8	0,1	(0,0)	(0,0)
<i>Risque sur les matières premières</i>	0,0	0,0	0,1	0,0
Risque de marché évalué par modèle interne	7,2	0,5	7,7	0,6
<i>Var</i>	1,2	0,1	1,4	0,1
<i>Var stressée</i>	3,1	0,2	2,7	0,2
<i>IRC</i>	2,9	0,2	3,6	0,3
<i>CRM</i>	0,0	0,0	-	-
dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0,0	0,0	-	-
Risque opérationnel	39,2	3,1	41,2	3,3
Approche standard du risque opérationnel	6,0	0,5	7,9	0,6
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	33,2	2,6	33,3	2,7
TOTAL GÉNÉRAL	494,9	39,6	476,9	38,1
dont approche standard	147,8	11,8	159,5	12,7
dont approche IRB	347,1	27,8	317,4	25,4

Les emplois pondérés au titre de la pondération de la franchise sont intégrés :

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - administrations centrales et banques centrales pour la partie relative aux IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles ;

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - actions et risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes - actions pour la partie relative aux instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %.

II. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2014 (en millions d'euros)	Risque de crédit								Total emplois pondérés	
	Approche standard	IRB forfaitaire ⁽¹⁾	Approche IRB ⁽²⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP		Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel		
				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit					
Banque de proximité en France	39 603	12 753	138 426	0	190 782	505	18 069	41	209 397	
Banque de proximité à l'international	30 406	1 339	3 658	0	35 403	67	2 668	171	38 309	
Gestion de l'épargne et Assurances	16 395	40 570	671	4	57 640	502	3 043	67	61 252	
Services financiers spécialisés	37 464	800	14 460	0	52 724	68	2 031	11	54 834	
Banque de financement et d'investissement	11 109	6 387	71 907	1 222	90 625	4 772	12 735	7 836	115 968	
Activités hors métiers	1 809	5 826	6 194	0	13 829	0	622	723	15 174	
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	136 786	67 675	235 316	1 226	441 003	5 914	39 168	8 849	494 934	

(1) Correspond aux expositions actions en méthode IRB.

(2) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2013 (en millions d'euros)	Risque de crédit								Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Risque de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché			
Banque de proximité en France	49 767	10 454	141 026	201 247	18 266	0			219 513
Banque de proximité à l'international	27 558	0	4 212	31 770	2 894	14			34 678
Gestion de l'épargne et Assurances	11 443	29 158	699	41 300	3 771	0			45 071
Services financiers spécialisés	37 973	63	14 718	52 754	2 308	1			55 063
Banque de financement et d'investissement	13 228	3 028	67 658	83 914	13 224	8 321			105 459
Activités hors métiers	10 572	5 407	0	15 979	720	445			17 144
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	150 541	48 110	228 313	426 964	41 183	8 781			476 928

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

III. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole sur l'année 2014 :

(en millions d'euros)	31/12/2013	Impacts CRD 4 au 01/01/2014	Application de l'art. 49.1 de la directive CRD 4 (Assurances)	01/01/2014 pro forma	Actions CRD 4 T1 2014	Effet Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Péri-mètre Méthode	Total variation par rapport au 01/01/2014 pro forma	31/12/2014
Risque de crédit	426 964	36 541	8 001	471 506	(4 283)	5 208	(15 765)	5 348	(13 471)	(7 540)	(30 503)
dont risque actions	48 110	12 198	8 001	68 309	0	0	(4 002)	5 348	(7 980)	0	(634)
CVA	0	15 142	0	15 142	(10 017)	0	789	0	0	0	(9 228)
Risque de marché	8 781	0	0	8 781	0	0	268	0	(200)	0	68
Risque opérationnel	41 183	0	0	41 183	0	0	(562)	0	(1 453)	0	(2 015)
TOTAL	476 928	51 683	8 001	536 612	(14 300)	5 208	(15 270)	5 348	(15 124)	(7 540)	(41 678)
											494 934

Le début d'année 2014 est marqué par :

- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de la CRD 4 qui s'est traduite par une augmentation des emplois pondérés de 51,7 milliards d'euros, ramenée à 37,4 milliards d'euros nette des actions menées sur le premier trimestre. En effet, les emplois pondérés au titre de la CVA, initialement chiffrés à 15,1 milliards d'euros, ont été réduits de 10,0 milliards d'euros grâce à la couverture du risque de contrepartie sur dérivés (mise en place du desk CVA) et à l'extension du périmètre de validation du modèle EPE (*expected positive exposure*), notamment aux activités en cours d'arrêt. L'impact de la CRD 4 tient également compte de 16,9 milliards d'euros au titre de la pondération de la

franchise dont 12,2 milliards d'euros au titre des participations financières supérieures à 10 % (enregistrées en risque actions) ; et

- l'application de l'article 49.1 de la directive CRD 4 qui a pour effet de pondérer la totalité du capital et des réserves de l'assurance à 370 % (en Bâle 2.5, la partie correspondant à la différence de mise en équivalence n'était pas pondérée mais déduite du *Tier 1*), pour un impact de + 8,0 milliards d'euros.

Ainsi, les emplois pondérés *pro forma* au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à 536,6 milliards d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et après les actions menées sur le premier trimestre, les emplois pondérés CRD 4 diminuent de 27,4 milliards

d'euros, pour s'élever à 494,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette baisse de 5,2 % s'explique notamment par :

- l'appréciation du dollar qui entraîne un accroissement des emplois pondérés de 5,2 milliards d'euros ;
- la variation organique qui intègre les impacts dus à l'amortissement des activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB et l'ensemble des actions d'optimisation prudentielles ;
- les variations de périmètre
- la cession de Newedge, BNI Madagascar, Crédit Agricole Bulgarie et CAL Hellas pour un impact global de - 6,2 milliards d'euros ;

- la consolidation par mise en équivalence de Crelan dans le cadre de la cession programmée de cette entité pour un impact de -6,9 milliards d'euros ;
- la déconsolidation du BES et la prise en compte de la mise à zéro de la valeur de la participation pour un impact de -2 milliards d'euros ;
- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence des participations, dont 5,3 milliards d'euros au titre des assurances ; et
- les évolutions méthodologiques pour un impact global de - 7,5 milliards d'euros (passage en IRB Fondation du portefeuille Entreprise des Caisses régionales et de LCL et évolution de la probabilité de défaut sur le portefeuille Entreprise de la Banque de financement et d'investissement).

RISQUE DE CRÉDIT

I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Expositions en méthode standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Dans les tableaux ci-après, un regroupement des 17 catégories d'expositions en standard est ensuite réalisé afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Expositions en méthode IRB

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe toutes les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originaire, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la

formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;

- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. A noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliquée en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

Par ailleurs, les historiques de défaut et les données de pertes sont eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des produits commercialisés et des marchés où les différentes filiales du Groupe sont actives. Par conséquent, il peut être difficile, voire trompeur, de comparer ces paramètres entre eux ou de comparer les emplois pondérés calculés à l'aide de ces paramètres pour une même catégorie d'expositions.

S'agissant des différences liées aux caractéristiques de marché, celles-ci peuvent être de différentes natures :

- maturité du marché : les paramètres de risque de la Grande clientèle varient sensiblement selon que le client ou son actionnaire de référence est localisé dans un pays industrialisé ou dans un pays émergent ; en effet, dans le premier cas, la notation de la contrepartie ne dépendra que des caractéristiques propres du client ou de son actionnaire de référence tandis que, dans le second cas, la notation du pays sera un facteur important de la notation (la note d'une contrepartie ne pouvant être supérieure à celle du pays où elle

se trouve que dans des cas très encadrés, les notes des entreprises situées dans les pays émergents sont souvent plafonnées par la note du pays) ;

- structure du marché : les paramètres de risque variant selon les types de produits commercialisés, les emplois pondérés calculés sur certains produits (par exemple, les prêts à l'habitat) seront structurellement inférieurs à ceux calculés pour d'autres produits (par exemple, les prêts à la consommation) pour une même classe de notation ; par conséquent, dans certains pays où les prêts immobiliers représentent une part très importante des encours, les emplois pondérés des filiales situées dans ces pays auront tendance à être inférieurs à la moyenne du Groupe ;
- position dans le cycle : le cycle de croissance du PIB n'étant pas synchronisé dans tous les pays où le Groupe est actif, les paramètres PD et LGD n'évoluent pas nécessairement de la même façon pour toutes les filiales ; par exemple, les PD et LGD estimées sur les prêts à l'habitat auront tendance à augmenter pour les filiales situées dans les marchés rencontrant ou ayant rencontré une crise immobilière, alors qu'ils resteront stables ailleurs ;
- différences culturelles et démographiques : la place qu'occupe la propriété individuelle dans la culture d'un pays, l'importance du revenu par tête ou les caractéristiques démographiques sont également des facteurs qui influencent les paramètres de risques ; ainsi, par exemple, les filiales actives dans les pays où la population est plus aisée auront tendance à enregistrer des emplois pondérés plus faibles qu'ailleurs, en raison de ratios d'endettement rapporté aux revenus plus faibles.

Les produits commercialisés peuvent également varier d'une filiale à l'autre ou d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des paramètres de risques et des emplois pondérés divergents pour un même type de clientèle. Les produits commercialisés peuvent influencer les paramètres de risque de différentes manières :

- nature des produits : les produits commercialisés peuvent être très différents par nature ; ainsi, les prêts à l'habitat peuvent varier d'un pays à l'autre selon leur maturité moyenne ou selon le rapport moyen entre le montant du prêt et la valeur du bien financé (ratio *loan-to-value*, ou LTV) ; plus la maturité est longue ou plus la LTV est élevée, plus les paramètres de risque et les emplois pondérés seront élevés ;
- modèle d'entreprise : le groupe Crédit Agricole suit un modèle d'entreprise qui consiste à porter jusqu'à leur échéance les prêts octroyés à la clientèle, par opposition à d'autres modèles de banques qui cèdent à des véhicules de titrisation une partie importante de leurs encours ; par conséquent, le groupe Crédit Agricole conserve à son bilan l'intégralité des prêts à l'habitat, généralement associés à des paramètres de risque et des emplois pondérés inférieurs aux autres encours, ce qui conduit à un niveau moyen d'emplois pondérés structurellement inférieur à ceux enregistrés par les banques qui cèdent ce type de prêts ;
- sûretés : les prêts octroyés peuvent être garantis par des sûretés réelles ou personnelles dont la valeur et la qualité vont être reflétées dans les paramètres de risques inférieurs à ceux des prêts non garantis.

En outre, le type de clientèle peut également varier sensiblement selon le canal de distribution utilisé : dans le cas des autorisations de crédit renouvelables, par exemple, la clientèle (et les paramètres de risque associés) diffère selon que les produits sont commercialisés au travers des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole à leurs clients ou au travers des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne

par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de l'ACPR en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité

responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégué). Celle-ci formalise précisément les procédures et modes opératoires retenus. Les travaux de *backtesting* peuvent être réalisés suivant des périodicités, des profondeurs et des périodes différentes, chacun d'eux suivant des objectifs différents :

- *backtesting* trimestriel : ce type de *backtesting*, réalisé systématiquement sur le périmètre de la Grande clientèle, a deux objectifs : il s'agit d'une part de s'assurer au plus tôt de l'absence de dérive dans l'application des méthodologies et d'autre part de maintenir, grâce à ces résultats, l'animation des entités utilisatrices ;
- *backtesting* annuel : cette analyse réalisée conformément aux exigences de l'article 145 et suivant du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 vise à s'assurer que les modèles déployés sur des périmètres autorisés ou en cours de validation donnent les résultats attendus.

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le résultat du *backtesting* s'exprime *in fine* sous la forme d'un document de synthèse présentant une analyse critique des propriétés de discrimination de la méthode de notation et de l'estimation des taux de défaut associée à chaque note calculée par le modèle.

Cette analyse critique de la pertinence de la méthode et de sa mise en œuvre est réalisée en référence au périmètre d'application effectif de la méthodologie dans le groupe Crédit Agricole. Elle doit analyser une profondeur suffisante pour pouvoir détecter et qualifier les éventuels dysfonctionnements.

Trois types d'analyse sont réalisés de manière systématique :

- contrôle de la stabilité de la population ;
- suivi des performances du système de notation : analyse du caractère discriminant de la grille de notation, au travers par exemple de la courbe ROC, de l'indice de Gini, ou de la courbe et de l'indice de Kolmogorov-Smirnov ;
- suivi des déviations des taux de défaut : en particulier l'examen des taux de défaillance par lot et par génération de production sur la Clientèle de détail est un élément clé de l'évaluation de la qualité du système de notation. Les écarts entre les taux de défaut estimés et constatés sont appréciés par lot au regard d'un intervalle de confiance.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle sur l'année 2014 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD : la PD estimée à l'horizon d'un an utilisée dans la déclaration réglementaire est en effet confrontée aux taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée : la comparaison montre que les valeurs observées sont bien inférieures aux taux observés ce qui confirme le caractère conservateur des paramètres utilisés dans les calculs réglementaires.

L'unité responsable de la méthode restitue annuellement auprès du Groupe, via le CNM, le résultat du *backtesting* après avis d'un comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

	Taux de défaut moyen observé sur la dernière période disponible	PD moyenne
Portefeuille Établissement : Banque de financement et d'investissement	0,77 %	0,11 %
Portefeuille Entreprises : Banque de financement et d'investissement	1,00 %	0,45 %
Portefeuille Entreprises : Banque de proximité en France (Caisse régionales)	3,23 %	2,14 %
Collectivités Publiques : Banque de proximité en France (Caisse régionales)	0,07 %	0,02 %
Clients Particuliers : Banque de proximité en France (Caisse régionales)	1,75 %	1,74 %
Clients Professionnels et Agriculteurs : Banque de proximité en France (Caisse régionales)	3,46 %	3,17 %

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole au risque global par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliards d'euros)	31/12/2014												
	Standard				IRB				Total				
	Expo-sition brute ⁽¹⁾	Expo-sition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo-sition brute ⁽¹⁾	Expo-sition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo-sition brute ⁽¹⁾	Expo-sition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	54,8	54,8	54,8	11,0	148,2	155,1	153,4	2,8	203,0	209,9	208,2	13,8	1,1
Établissements	67,9	80,1	78,2	13,0	97,6	99,4	90,7	19,3	165,5	179,5	168,9	32,3	2,6
Entreprises	139,6	127,3	96,0	71,9	284,7	275,9	230,7	114,8	424,3	403,2	326,7	186,7	15,0
Clientèle de détail	41,3	40,9	33,7	21,5	470,0	470,0	462,8	92,1	511,3	510,9	496,5	113,6	9,1
Actions	1,6		1,4	1,5	16,9		16,4	57,8 ⁽³⁾	18,5		17,8	59,3 ⁽³⁾	4,7
Titrifications	0,8		0,6	0,4	36,4		36,3	6,3	37,2		36,9	6,7	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	23,2		23,1	17,4	0,0		0,0	0,0	23,2		23,1	17,4	1,4
TOTAL	329,2	287,8	136,7		1 053,8	990,3	293,1		1 383,0	1 278,1	429,8	34,4	

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

(3) Ventilation hors pondération des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise en IRB (pondération à 250%).

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013											
	Standard				IRB				Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres		
Administrations centrales et banques centrales	58,2	55,5	2,9	154,6	154,1	1,5	212,8	209,6	4,4	0,4		
Établissements	93,8	75,6	13,9	111,0	95,2	17,0	204,8	170,8	30,9	2,5		
Entreprises	95,1	86,4	78,1	293,9	251,3	113,9	389,0	337,8	192,0	15,4		
Clientèle de détail	53,1	43,3	27,6	469,1	460,1	91,2	522,2	503,4	118,8	9,5		
Actions	3,2	2,2	3,3	14,6	14,0	48,1	17,8	16,2	51,4	4,1		
Titrifications	0,5	0,4	0,2	41,8	41,4	4,7	42,3	41,8	4,9	0,4		
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	35,4	34,6	24,6	0,0	0,0	0,0	35,4	34,6	24,6	2,0		
TOTAL	339,3	298,0	150,6	1 085,0	1 016,1	276,4	1 424,3	1 314,1	427,0	34,3		

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 23% en moyenne pour la clientèle de détail et à 57% pour les portefeuilles entreprises au 31 décembre 2014.

Sur l'exposition brute, les encours globaux du Groupe, à 1 383 milliards d'euros, enregistrent un baisse modérée de 2,9% sur

l'année. Cette évolution provient principalement d'une forte baisse sur les encours "établissements" et dans une moindre mesure, de la clientèle de détail.

Mesuré en exposition au défaut, le portefeuille crédit enregistre une baisse de 2,7% sur l'année.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2014

(en milliards d'euros)	31/12/2014									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	
Administrations centrales et banques centrales	2,7	2,7	0,4	6,6	6,6	0,3	9,3	9,3	0,7	0,1
Établissements	17,6	17,6	1,9	20,9	19,5	4,1	38,5	37,1	6,0	0,5
Entreprises	2,7	2,7	2,5	21,2	21,0	7,9	23,9	23,7	10,4	0,8
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	23,0	23,0	4,8	48,7	47,1	12,3	71,7	70,1	17,1	1,4

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	
Administrations centrales et banques centrales	3,4	3,4	0,2	3,7	3,7	0,2	7,1	7,1	0,4	0,0
Établissements	8,5	8,5	1,8	39,2	26,9	3,0	47,7	35,5	4,8	0,4
Entreprises	2,0	2,0	2,0	18,3	18,3	6,2	20,3	20,2	8,2	0,7
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	13,9	13,9	4,0	61,2	48,9	9,4	75,1	62,8	13,4	1,1

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie, mesurées en expositions au défaut, s'élèvent à 70,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (sous forme d'instruments dérivés : 53,4 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 16,7 milliards d'euros).

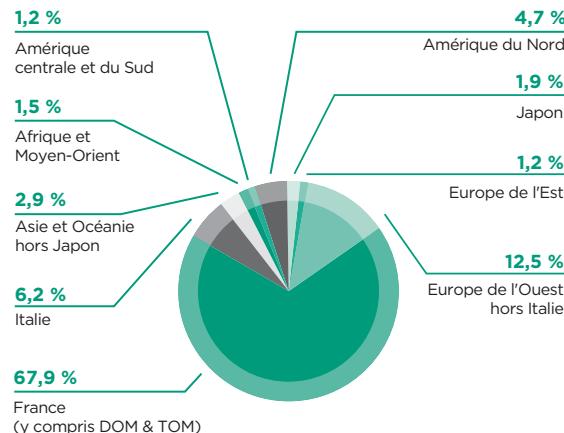
L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

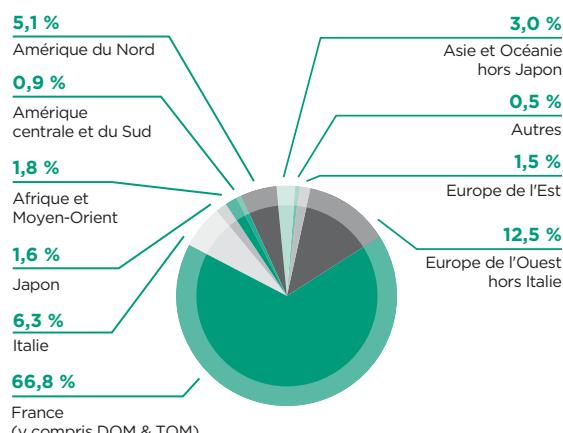
La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole, hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Au 31 décembre 2014, le montant ventilé par zone géographique est de 1 322,6 milliards d'euros, contre 1 322,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

AU 31 DÉCEMBRE 2014



AU 31 DÉCEMBRE 2013



Zone géographique de risque (en pourcentage)	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM & TOM)	54,6 %	55,5 %	58,8 %	62,9 %	54,8 %	53,1 %	86,0 %	83,3 %	89,8 %	88,2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	10,3 %	13,8 %	4,1 %	20,6 %	8,1 %	16,5 %	0,0 %	6,0 %	0,5 %	2,8 %
Amérique du Nord	18,4 %	14,3 %	23,1 %	4,4 %	16,7 %	7,3 %	3,4 %	0,0 %	4,5 %	1,9 %
Italie	4,4 %	3,6 %	2,5 %	2,2 %	5,8 %	6,7 %	8,6 %	8,7 %	4,5 %	4,3 %
Japon	8,6 %	5,1 %	1,9 %	1,8 %	1,2 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	1,0 %
Autres		3,3 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Asie et Océanie hors Japon	1,6 %	2,2 %	5,4 %	4,6 %	5,9 %	6,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
Afrique et Moyen-Orient	1,3 %	1,0 %	2,0 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	0,6 %	0,7 %	0,2 %	1,4 %
Europe de l'Est	0,1 %	0,6 %	1,6 %	0,6 %	2,9 %	2,9 %	0,1 %	1,1 %	0,0 %	0,4 %
Amérique centrale et du Sud	0,7 %	0,6 %	0,6 %	1,1 %	1,9 %	1,9 %	1,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

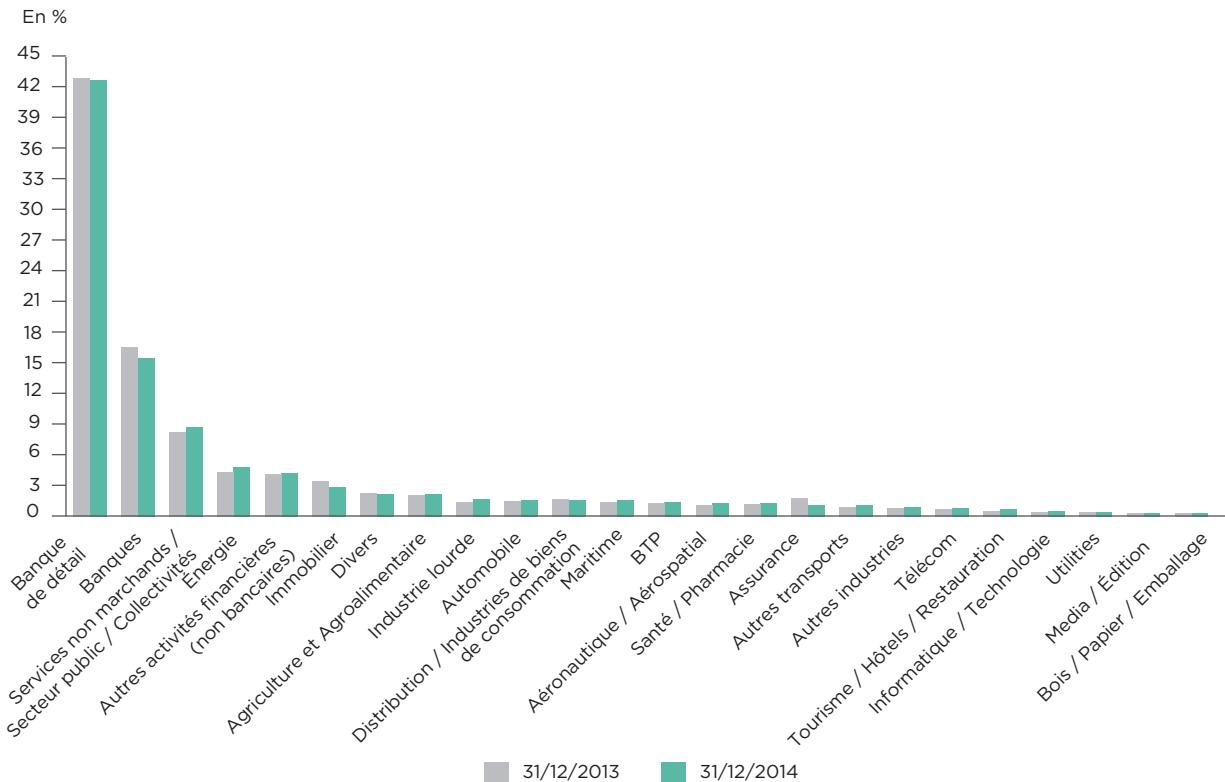
Sans changement majeur par rapport à 2013, le portefeuille crédits est concentré sur la France (67,9% contre 66,8% en 2013) et sur l'Europe de l'Ouest en général (86,6% contre 85,6% en 2013).

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat,

crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2014, le montant ventilé par secteur d'activité est de 1 195,0 milliards d'euros, contre 1 215,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

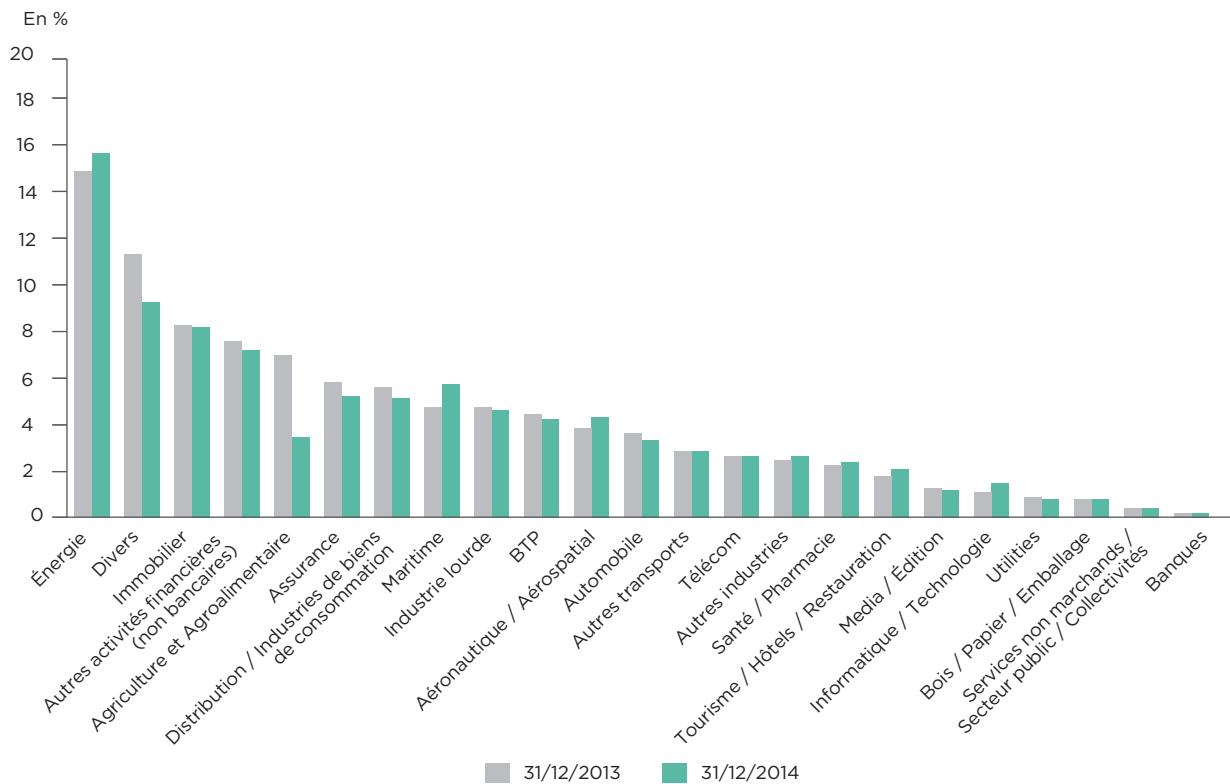


Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissement, entreprises et clientèle de détail.

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2014 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Les 5 premiers secteurs (hors banque de détail et banques) représentent moins de 25% des encours totaux.

Les secteurs dont la part dans les encours du Groupe a le plus baissé en 2014 sont les secteurs activités financières ("banques" et "assurances") ainsi que le secteur immobilier.

Hors Clientèle de détail, secteurs financiers et public, le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification qui a peu évolué par rapport à 2013.

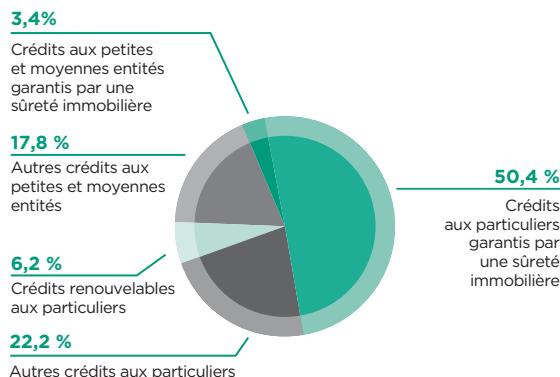


Dans des encours ventilés, globalement en réduction, les secteurs dont la part relative a le plus fortement baissé en 2014 sont notamment ceux des activités financières non bancaires.

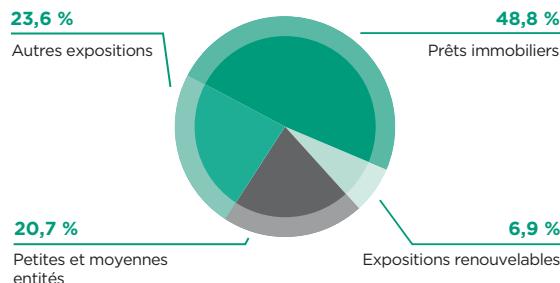
Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole par sous-portefeuille bâlois (encours de 511,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 522,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de 2,1%).

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2014



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2013



L'introduction de nouvelles classes d'exposition au titre de la CRD 4 en 2014 ne permet pas de mesurer les évolutions sur les expositions "Petites et Moyennes entités" ainsi que sur les encours couverts par des sûretés immobilières. Il est possible toutefois de noter la poursuite de la réduction du poids des "expositions renouvelables aux particuliers" entamée depuis 2012 (6,2 % des encours à la clientèle de détail en 2014 contre 6,9 % en 2013).

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de

correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'ACPR.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à l'article 121 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les entreprises sont pondérées soit à 20 %, 50 % 100 % ou 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Échelon de qualité de crédit (en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	42,4	42,4	47,8	45,1
2	0,8	0,8	0,7	0,7
3	9,0	9,0	7,8	7,8
4	0,7	0,7	0,5	0,5
5	0,1	0,1	0,2	0,2
6	1,8	1,8	1,2	1,2
MONTANT TOTAL	54,8	54,8	58,2	55,5

Le premier échelon reste très fortement prédominant dans le portefeuille (77,4 % à fin 2014).

ÉTABLISSEMENTS

Échelon de qualité de crédit (en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	64,2	75,1	89,1	71,0
2	0,6	0,6	0,2	0,2
3	0,1	0,1	3,5	3,5
4	0,0	0,0	0,2	0,2
5	2,2	1,8	0,1	0,1
6	0,8	0,6	0,7	0,6
MONTANT TOTAL	67,9	78,2	93,8	75,6

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité.

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit - Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Note interne de la contre-partie	Probabilité de défaut	Exposition brute ⁽¹⁾	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+	0,00 %	124 535,3	123 805,7	121 637,4	2 168,1	0,1	21,7 %	0,0 %	-
	A	0,01 %	15 918,3	15 764,1	15 363,0	401,1	396,8	18,9 %	2,5 %	0,2
	B+	0,02 %	3 571,9	3 090,6	2 824,6	266,1	25,2	3,3 %	0,8 %	0,0
	B	0,06 %	6 337,1	6 086,7	5 336,6	750,2	619,1	19,9 %	10,2 %	0,7
	C+	0,16 %	1 311,5	1 291,9	1 174,4	117,5	161,3	16,2 %	12,5 %	0,3
	C	0,30 %	2 655,5	2 503,8	2 435,5	68,3	674,8	22,2 %	27,0 %	1,7
	C-	0,60 %	346,9	333,9	297,4	36,6	68,7	12,6 %	20,6 %	0,3
	D+	0,75 %	138,3	166,8	144,7	22,1	187,6	53,4 %	112,5 %	0,5
	D	1,25 %	100,1	96,3	96,3	-	121,4	45,0 %	126,0 %	0,5
	D-	1,90 %	16,1	22,8	13,4	9,4	28,2	60,4 %	123,6 %	0,2
	E+	5,00 %	13,9	13,4	11,7	1,7	32,4	59,6 %	242,1 %	0,4
	E	12,00 %	28,5	19,7	16,6	3,1	32,3	77,5 %	163,8 %	3,6
	E-	20,00 %	138,4	136,2	130,1	6,1	412,3	52,3 %	302,7 %	14,3
	F,Z	100,00 %	21,1	20,8	20,0	0,8	0,0	44,2 %	0,0 %	15,4
Sous-total		0,05 %	155 132,9	153 352,7	149 501,7	3 851,1	2 760,2	8,1 %	1,8 %	38,1
Établissements	A+ à B+	0,03 %	64 627,1	59 496,6	52 796,8	6 700,0	7 493,6	34,8 %	12,6 %	6,3
	B	0,06 %	17 970,5	16 338,9	13 700,1	2 638,7	2 903,8	28,7 %	17,8 %	3,1
	C+	0,16 %	5 482,1	5 220,3	4 989,0	231,3	2 014,0	39,5 %	38,6 %	3,3
	C	0,30 %	6 482,2	5 585,4	4 618,5	966,9	2 880,1	38,0 %	51,6 %	6,3
	C-	0,60 %	1 492,1	1 304,8	1 131,3	173,5	1 022,0	43,9 %	78,3 %	3,4
	D+	0,75 %	1 356,6	1 016,8	666,1	350,7	782,1	37,0 %	76,9 %	2,8
	D	1,25 %	481,9	403,7	357,0	46,6	438,5	43,2 %	108,6 %	2,2
	D-	1,90 %	386,3	337,1	275,6	61,5	390,6	38,7 %	115,9 %	2,7
	E+	5,00 %	102,2	97,3	91,3	5,9	129,6	38,1 %	133,3 %	1,9
	E	12,00 %	22,0	16,8	12,5	4,4	44,3	53,0 %	262,8 %	1,1
	E-	20,00 %	529,3	477,9	425,1	52,8	1 250,7	47,9 %	261,7 %	44,1
	F,Z	100,00 %	452,1	452,1	451,2	0,9	0,9	45,0 %	0,2 %	431,6
Sous-total		0,70 %	99 384,4	90 747,7	79 514,5	11 233,2	19 350,2	34,5 %	21,3 %	508,8
Entreprises	A+ à B+	0,03 %	49 033,4	41 914,9	26 309,3	15 605,5	5 351,5	34,0 %	12,8 %	4,0
	B	0,06 %	46 953,5	34 514,4	18 155,4	16 359,1	7 518,2	41,7 %	21,8 %	8,1
	C+	0,16 %	35 908,6	30 667,7	21 035,3	9 632,3	10 319,6	36,4 %	33,6 %	16,6
	C	0,30 %	45 604,8	37 375,2	26 459,1	10 916,1	16 926,8	35,7 %	45,3 %	44,6
	C-	0,60 %	25 872,8	21 799,7	15 549,3	6 250,3	14 051,3	36,4 %	64,5 %	44,9
	D+	0,75 %	18 624,1	16 705,9	13 102,8	3 603,1	12 129,0	37,4 %	72,6 %	44,0
	D	1,25 %	17 448,9	14 489,3	10 881,1	3 608,2	12 937,0	39,2 %	89,3 %	67,3
	D-	1,90 %	15 873,8	14 131,5	11 626,6	2 505,0	14 665,1	39,8 %	103,8 %	105,5
	E+	5,00 %	6 721,7	6 251,2	5 444,7	806,5	7 829,5	37,4 %	125,2 %	115,3
	E	12,00 %	4 297,0	3 853,3	3 151,1	702,1	5 592,7	31,0 %	145,1 %	141,6
	E-	20,00 %	4 080,8	3 674,0	3 048,2	625,8	7 296,7	38,6 %	198,6 %	254,8
	F,Z	100,00 %	5 520,9	5 273,8	4 964,7	309,0	143,0	41,5 %	2,7 %	2 467,2
Sous-total		3,33 %	275 940,22	30 650,8	159 727,7	70 923,1	114 760,4	37,2 %	49,8 %	3 313,9
TOTAL		1,77 %	530 457,5	474 751,2	388 743,9	86 007,4	136 870,8	27,3 %	28,8 %	3 860,8

(1) Expositions après atténuation du risque de crédit (ARC).

Pour les portefeuilles Entreprises et Établissements, les catégories de A+ à B+ sont regroupées la probabilité de défaut réglementaire étant floorée à 0,03 %.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+ à B+	146 913,7	147 971,4	144 286,5	3 684,9	273,8	20,6 %	0,2 %	0,1	
	B	0,06 %	3 541,0	3 541,3	3 519,2	22,1	317,6	17,6 %	9,0 %	0,4
	C+	0,16 %	682,0	807,4	564,2	243,2	95,8	14,3 %	11,9 %	0,2
	C	0,30 %	1 839,8	820,2	659,7	160,5	143,1	15,2 %	17,5 %	0,4
	C-	0,60 %	533,1	464,5	397,7	66,8	87,4	12,3 %	18,8 %	0,3
	D+	0,75 %	496,5	283,3	166,7	116,6	190,6	39,1 %	67,3 %	0,7
	D	1,25 %	13,3	7,5	0,3	7,2	8,9	45,0 %	119,3 %	0,0
	D-	1,90 %	194,9	163,8	79,7	84,1	194,6	45,3 %	118,8 %	1,4
	E+	5,00 %	92,2	15,7	15,7	-	37,0	56,7 %	235,1 %	0,4
	E	12,00 %	134,1	13,2	6,9	6,3	42,2	65,4 %	319,3 %	1,0
	E-	20,00 %	108,7	35,6	34,9	0,7	152,9	71,3 %	429,2 %	5,1
	F,Z	100,00 %	17,6	17,6	16,2	1,4	0,9	45,0 %	5,0 %	14,9
Sous-total		0,03 %	154 566,9	154 141,5	149 747,7	4 393,8	1 544,8	20,5 %	1,0 %	24,9
Établissements	A+ à B+	71 960,2	58 967,6	44 217,4	14 750,2	7 088,9	36,9 %	12,0 %	6,1	
	B	0,06 %	17 884,9	17 433,5	8 405,5	9 028,0	2 065,8	26,8 %	11,8 %	2,6
	C+	0,16 %	8 760,7	8 231,9	5 105,3	3 126,6	2 100,8	33,8 %	25,5 %	4,5
	C	0,30 %	6 332,3	5 698,6	3 673,2	2 025,4	2 234,2	34,5 %	39,2 %	5,9
	C-	0,60 %	2 261,0	1 891,5	892,2	999,3	904,9	36,4 %	47,8 %	3,5
	D+	0,75 %	1 170,6	775,7	289,5	486,2	534,3	41,7 %	68,9 %	2,4
	D	1,25 %	637,5	544,4	258,9	285,5	349,0	31,1 %	64,1 %	2,1
	D-	1,90 %	409,9	334,3	107,0	227,3	241,7	29,3 %	72,3 %	1,9
	E+	5,00 %	71,6	22,1	5,2	16,9	36,3	50,4 %	164,5 %	0,6
	E	12,00 %	10,2	22,2	16,3	5,9	22,6	85,2 %	102,0 %	7,6
	E-	20,00 %	825,9	755,9	433,3	322,6	1 413,4	38,7 %	187,0 %	50,4
	F,Z	100,00 %	685,4	521,9	513,3	8,6	13,1	45,0 %	2,5 %	448,9
Sous-total		0,80 %	111 010,2	95 199,6	63 917,1	31 282,5	17 005,0	34,7 %	17,9 %	536,5
Entreprises	A+ à B+	43 204,3	48 753,5	24 385,5	24 368,0	3 366,9	30,1 %	6,9 %	2,3	
	B	0,06 %	55 394,8	42 130,6	18 989,5	23 141,1	8 066,7	40,0 %	19,1 %	8,6
	C+	0,16 %	38 369,6	33 247,6	20 237,9	13 009,7	10 603,3	35,8 %	31,9 %	18,7
	C	0,30 %	44 672,0	35 866,4	23 174,0	12 692,4	15 484,1	34,3 %	43,2 %	36,6
	C-	0,60 %	27 793,5	20 898,1	13 943,2	6 954,9	12 932,1	35,8 %	61,9 %	44,4
	D+	0,75 %	22 823,4	17 844,2	12 673,2	5 171,0	12 475,4	37,5 %	69,9 %	48,0
	D	1,25 %	19 241,2	16 053,3	11 548,6	4 504,7	13 710,3	38,9 %	85,4 %	78,2
	D-	1,90 %	18 503,1	15 612,0	12 377,5	3 234,5	15 224,7	39,7 %	97,5 %	117,6
	E+	5,00 %	8 099,1	7 030,4	6 074,9	955,5	8 372,3	38,1 %	119,1 %	133,8
	E	12,00 %	4 190,9	3 555,7	2 975,7	580,0	5 438,2	34,8 %	152,9 %	147,7
	E-	20,00 %	4 642,5	3 905,1	2 743,2	1 161,9	7 887,4	40,0 %	202,0 %	294,4
	F,Z	100,00 %	7 004,1	6 407,2	5 746,8	660,4	325,4	44,4 %	5,1 %	3 176,6
Sous-total		3,55 %	293 938,5	251 304,1	154 870,0	96 434,1	113 886,9	36,1 %	45,3 %	4 106,9
TOTAL		1,94 %	559 515,6	500 645,2	368 534,8	132 110,4	132 436,6	31,0 %	26,5 %	4 668,3

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut moyenne	PD Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Credits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,10 %	34 112,7	34 112,7	32 961,2	1 151,6	100,0 %	1 054,8	12,0 %	3,1 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,21 %	29 871,8	29 871,8	29 195,9	675,9	100,0 %	1 897,8	14,2 %	6,4 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,41 %	70 415,8	70 415,8	68 726,5	1 689,3	100,0 %	6 637,9	13,3 %	9,4 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,87 %	52 867,9	52 867,9	51 473,0	1 394,9	100,0 %	8 872,4	13,9 %	16,8 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,05 %	5 910,7	5 910,7	5 522,1	388,6	100,0 %	894,2	11,0 %	15,1 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,77 %	11 723,9	11 723,9	11 296,8	427,1	100,0 %	2 670,6	12,1 %	22,8 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	2,91 %	28 121,7	28 121,7	26 866,0	1 255,8	100,0 %	9 626,1	13,4 %	34,2 %
10	5,12 %<PD<15 %	9,71 %	9 711,0	9 711,0	9 550,8	160,3	100,0 %	6 184,3	13,7 %	63,7 %
11	15 %<PD<22 %	21,78 %	114,2	114,2	114,2	-	-	126,3	18,3 %	110,5 %
12	22 %<PD<34 %	24,07 %	1 839,6	1 839,6	1 825,4	14,2	100,0 %	1 530,6	13,6 %	83,2 %
13	34 %<PD<65 %	50,09 %	600,3	600,3	596,8	3,4	100,0 %	472,6	15,0 %	78,7 %
14	65 %<PD<99 %	73,59 %	118,4	118,4	118,3	0,0	100,0 %	52,2	13,8 %	44,1 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	4 117,6	4 117,6	4 110,9	6,7	100,0 %	-	56,2 %	0,0 %
Sous-total	3,15 %	249 525,6	249 525,6	242 357,9	7 167,8	100,0 %	40 019,8	14,0 %	16,0 %	2 822,3
Credits renouvelables aux particuliers										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %	0,0	66,9 %	1,5 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,05 %	2 474,9	1 453,1	25,3	1 427,8	58,3 %	28,7	52,7 %	2,0 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,12 %	2 873,7	2 191,0	168,6	2 022,3	74,8 %	100,6	62,1 %	4,6 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,25 %	1 503,1	438,4	67,3	371,0	25,8 %	30,6	52,2 %	7,0 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,41 %	5 187,2	2 500,0	373,5	2 126,6	44,2 %	260,9	50,1 %	10,4 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,77 %	869,7	647,8	158,4	489,4	68,8 %	111,5	51,7 %	17,2 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,07 %	1 051,5	947,2	455,1	492,1	82,5 %	186,9	46,1 %	19,7 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,84 %	2 160,5	1 729,8	971,1	758,7	63,8 %	587,5	53,0 %	34,0 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,89 %	2 504,3	2 410,9	1 743,0	667,9	87,7 %	1 422,4	54,2 %	59,0 %
10	5,12 %<PD<15 %	9,42 %	925,7	906,0	715,5	190,4	90,6 %	908,7	52,5 %	100,3 %
11	15 %<PD<22 %	20,55 %	182,0	178,9	160,5	18,4	85,6 %	290,4	57,6 %	162,3 %
12	22 %<PD<34 %	24,65 %	57,5	57,5	39,0	18,4	99,9 %	87,1	51,3 %	151,5 %
13	34 %<PD<65 %	42,24 %	108,0	102,9	98,5	4,3	45,7 %	172,4	52,0 %	167,6 %
14	65 %<PD<99 %	76,57 %	38,3	37,6	37,4	0,1	16,8 %	39,5	55,3 %	105,1 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	514,2	512,8	495,5	17,3	92,3 %	-	79,0 %	0,0 %
Sous-total	6,21 %	20 450,6	14 113,9	5 508,7	8 604,7	57,6 %	4 227,2	54,5 %	30,0 %	600,7
Autres crédits aux particuliers										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,04 %	856,9	856,9	856,9	-	-	5,9	6,0 %	0,7 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,07 %	3 345,3	3 341,0	3 209,4	131,5	96,8 %	53,6	9,7 %	1,6 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,11 %	11 981,2	11 971,1	11 436,9	534,2	98,1 %	530,1	16,7 %	4,4 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,21 %	14 723,8	14 719,3	14 362,6	356,7	98,8 %	1 147,6	17,7 %	7,8 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,43 %	17 075,5	17 073,3	16 421,7	651,5	99,7 %	2 411,7	19,8 %	14,1 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,85 %	12 804,6	12 804,4	12 449,3	355,1	99,9 %	2 542,9	20,0 %	19,9 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,10 %	2 264,3	2 271,7	2 154,7	117,0	106,7 %	1 022,5	40,0 %	45,0 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,76 %	8 539,4	8 560,0	8 241,0	319,0	106,9 %	3 671,1	32,4 %	42,9 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,53 %	13 842,5	13 851,5	13 513,3	338,3	102,8 %	7 466,9	35,8 %	53,9 %
10	5,12 %<PD<15 %	9,53 %	5 834,9	5 840,0	5 730,0	110,0	104,8 %	3 283,0	32,0 %	56,2 %
11	15 %<PD<22 %	20,23 %	500,2	505,1	482,0	23,1	127,2 %	427,0	35,8 %	84,5 %
12	22 %<PD<34 %	27,39 %	976,1	976,4	966,0	10,4	102,7 %	536,6	21,0 %	55,0 %
13	34 %<PD<65 %	45,72 %	653,4	653,8	646,3	7,5	106,5 %	656,7	36,6 %	100,4 %
14	65 %<PD<99 %	76,72 %	150,5	150,5	150,5	0,0	100,0 %	111,1	43,1 %	73,8 %

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut moyenne	PD Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	4 848,6	4 848,8	4 838,7	10,1	101,9 %	15,6	69,8 %	0,3 %
Sous-total	7,20 %	98 397,2	98 423,8	95 459,3	2 964,4	100,9 %	23 882,3	25,9 %	24,3 %	4 200,4
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,12 %	608,6	608,6	599,2	9,3	100,0 %	24,3	17,5 %	4,0 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,27 %	2 580,5	2 580,5	2 543,1	37,4	99,9 %	181,1	16,4 %	7,0 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,56 %	3 848,7	3 848,7	3 782,9	65,8	100,0 %	444,6	16,3 %	11,6 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,81 %	821,3	821,3	813,6	7,7	99,9 %	106,9	10,6 %	13,0 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,04 %	114,8	114,8	114,8	-	-	20,3	17,0 %	17,7 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,43 %	2 738,2	2 738,2	2 665,6	72,6	100,0 %	580,2	15,1 %	21,2 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,10 %	2 219,6	2 219,6	2 165,0	54,6	100,0 %	734,3	14,4 %	33,1 %
10	5,12 %<PD<15 %	8,89 %	2 155,7	2 155,8	2 110,5	45,3	100,2 %	1 196,2	13,6 %	55,5 %
11	15 %<PD<22 %	19,58 %	88,2	88,2	84,0	4,2	100,0 %	59,7	15,0 %	67,7 %
12	22 %<PD<34 %	26,19 %	367,4	367,4	361,7	5,8	100,1 %	285,6	13,6 %	77,7 %
13	34 %<PD<65 %	46,32 %	126,0	126,0	123,5	2,5	100,0 %	96,4	16,6 %	76,5 %
14	65 %<PD<99 %	0,00%	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	902,1	902,1	900,4	1,7	0,0 %	-	59,6 %	0,0 %
Sous-total	0,13 %	16 571,1	16 571,2	16 262,6	306,9	100,0 %	3 729,6	17,6 %	22,5 %	622,8
Autres crédits aux petites et moyennes entités										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	-	0,2	129,2 %	0,0	89,5 %	7,2 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,00 %	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1 %	0,0	52,2 %	4,4 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,13 %	1 794,0	1 769,0	1 606,8	162,2	12,3 %	136,2	22,2 %	7,7 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,25 %	13 653,9	13 485,8	12 336,1	1 149,7	67,7 %	1 466,3	17,9 %	10,9 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,52 %	16 527,9	16 320,8	14 829,7	1 491,1	214,4 %	3 138,0	21,2 %	19,2 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,78 %	6 868,0	6 790,8	6 172,6	618,2	1553,9 %	963,6	13,7 %	14,2 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,02 %	529,8	516,8	490,0	26,7	1,8 %	175,4	40,9 %	33,9 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,46 %	13 448,5	13 294,8	11 945,0	1 349,8	91,4 %	3 515,3	19,9 %	26,4 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,11 %	12 100,9	11 958,7	10 624,6	1 334,1	86,0 %	3 842,3	20,0 %	32,1 %
10	5,12 %<PD<15 %	8,70 %	12 076,7	11 985,0	10 525,8	1 459,1	6904,9 %	4 719,8	19,9 %	39,4 %
11	15 %<PD<22 %	18,97 %	541,6	541,1	520,5	20,6	11,2 %	413,2	31,3 %	76,4 %
12	22 %<PD<34 %	26,05 %	1 668,5	1 661,3	1 485,1	176,2	126,5 %	844,9	19,1 %	50,9 %
13	34 %<PD<65 %	52,92 %	994,0	992,0	854,7	137,3	279195,6 %	1 111,0	35,3 %	112,0 %
14	65 %<PD<99 %	78,76 %	2,6	2,5	2,5	0,0	0,0 %	1,7	55,0 %	69,4 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	4 804,3	4 798,7	4 596,1	202,6	2,2 %	-	72,6 %	0,0 %
Sous-total	9,09 %	85 011,0	84 117,6	75 989,5	8 127,9	23,6 %	20 327,7	22,8 %	24,2 %	4 148,9
TOTAL	5,07 %	469 955,5	462 752,1	435 578,0	27 171,7	-	92 186,6	19,5 %	19,9 %	12 395,1

La répartition des expositions Clientèle de détail par classe de qualité de crédit a confirmé sa stabilité en 2014, avec les mêmes disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes : 75 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" sont dans les notes internes de 1 à 6 (PD inférieure à 0,96 %).

La répartition globale des expositions clientèle de détail par classe de qualité de crédit montre également un niveau de risque très contenu : 65 % des expositions brutes du portefeuille présentent une PD inférieure à 0,96% (soit des classes 1 à 6).

**EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE
AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut moyenne	PD Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen attendues (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,03 %	342,2	342,2	328,1	14,1	100,0 %	4,2	12,6 %	1,2 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,07 %	5 879,9	5 879,9	5 524,6	355,3	100,0 %	136,4	12,0 %	2,3 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,11 %	51 960,2	51 960,2	50 395,6	1 564,6	100,0 %	1 801,8	12,3 %	3,5 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,24 %	54 991,1	54 991,1	53 794,9	1 196,2	100,0 %	3 887,9	14,4 %	7,1 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,50 %	68 575,8	68 575,8	66 635,2	1 940,6	100,0 %	8 724,4	15,2 %	12,7 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,92 %	856,0	856,0	821,8	34,2		145,9	13,4 %	17,0 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,05 %	5 244,2	5 244,2	4 966,1	278,1	100,0 %	781,6	10,9 %	14,9 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,61 %	30 470,3	30 470,3	29 540,3	930,0	100,0 %	9 453,4	17,4 %	31,0 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,71 %	7 756,9	7 756,9	7 297,6	459,3	100,0 %	3 333,6	14,7 %	43,0 %
10	5,12 %<PD<15 %	8,74 %	7 919,3	7 919,3	7 816,6	102,7	100,0 %	5 680,2	15,9 %	71,7 %
11	15 %<PD<22 %	16,11 %	1 198,6	1 198,6	1 193,2	5,4	101,1 %	1 336,3	20,3 %	111,5 %
12	22 %<PD<34 %	25,70 %	822,1	822,1	812,5	9,6	100,0 %	764,5	15,0 %	93,0 %
13	34 %<PD<65 %	42,88 %	717,2	717,2	711,8	5,4	100,0 %	761,1	18,6 %	106,1 %
14	65 %<PD<99 %	65,46 %	149,8	149,8	149,7	0,1	0,0 %	120,3	19,9 %	80,3 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	3 905,9	3 905,9	3 900,6	5,3	100,0 %	52,8	56,3 %	1,4 %
Sous-total		2,82 %	240 789,5	240 789,5	233 888,6	6 900,9	100,0 %	36 984,4	15,2 %	15,4 %
Expositions renouvelables										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,03 %	1 271,2	966,9	22,9	944,0	75,6 %	9,2	41,1 %	0,9 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,07 %	1 569,1	489,0	0,0	489,0	31,2 %	13,0	55,1 %	2,7 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,10 %	2 642,5	1 852,9	186,8	1 666,1	67,8 %	68,8	58,0 %	3,7 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,25 %	2 439,7	1 255,1	129,8	1 125,3	48,7 %	75,2	44,6 %	6,0 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,46 %	5 201,4	2 034,3	474,1	1 560,2	33,0 %	219,2	47,7 %	10,8 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,83 %	1 373,2	1 004,0	621,7	382,3	50,9 %	120,3	34,3 %	12,0 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,03 %	430,5	365,5	152,5	213,0	76,6 %	98,0	64,5 %	26,8 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,78 %	2 460,2	2 082,8	1 182,1	900,7	70,5 %	644,4	49,4 %	30,9 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,74 %	2 177,8	2 041,1	1 586,8	454,3	76,9 %	1 177,1	54,0 %	57,7 %
10	5,12 %<PD<15 %	9,01 %	907,6	874,0	718,5	155,5	82,2 %	823,1	50,5 %	94,2 %
11	15 %<PD<22 %	19,64 %	194,5	198,9	171,6	27,3	119,2 %	297,6	54,1 %	149,6 %
12	22 %<PD<34 %	25,97 %	58,1	54,2	41,8	12,4	75,8 %	70,1	43,1 %	129,4 %
13	34 %<PD<65 %	42,99 %	133,8	131,0	126,1	4,9	63,6 %	219,7	52,9 %	167,7 %
14	65 %<PD<99 %	78,45 %	31,9	31,7	31,6	0,1	30,6 %	34,9	59,2 %	110,2 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	608,7	605,5	593,0	12,5	79,6 %		80,5 %	0,0 %
Sous-total		6,86 %	21 500,2	13 986,9	6 039,3	7 947,6	51,4 %	3 870,6	51,0 %	27,7 %
Autres expositions sur la clientèle de détail										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,03 %	1 525,8	1 493,9	1 367,8	126,1	79,8 %	25,5	16,5 %	1,7 %
2	0,04 %<PD<0,08 %	0,07 %	6 330,5	6 330,5	6 119,0	211,5	100,0 %	105,1	8,3 %	1,7 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,12 %	16 065,3	16 026,9	15 364,8	662,1	94,5 %	680,7	14,7 %	4,2 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,24 %	19 449,4	19 422,6	18 814,8	607,8	95,8 %	1 400,8	15,1 %	7,2 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,52 %	20 230,3	20 220,0	19 536,5	683,5	98,5 %	3 140,5	20,0 %	15,5 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,87 %	2 051,1	2 047,3	1 941,7	105,6	96,6 %	593,3	28,9 %	29,0 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,10 %	4 494,4	4 499,9	4 390,2	109,7	105,2 %	1 591,0	31,5 %	35,4 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,92 %	13 746,1	13 755,2	13 315,9	439,3	102,1 %	6 080,8	32,5 %	44,2 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	4,06 %	7 878,9	7 875,4	7 732,9	142,5	97,5 %	4 578,7	37,8 %	58,1 %
10	5,12 %<PD<15 %	8,64 %	5 971,9	5 967,4	5 874,5	92,9	95,4 %	3 379,2	32,9 %	56,6 %
11	15 %<PD<22 %	17,86 %	961,0	958,6	938,9	19,7	89,1 %	581,4	26,8 %	60,6 %
12	22 %<PD<34 %	28,13 %	828,6	828,4	821,8	6,6	96,3 %	482,7	22,1 %	58,3 %
13	34 %<PD<65 %	42,90 %	762,0	762,1	753,9	8,2	101,3 %	787,1	37,5 %	103,3 %
14	65 %<PD<99 %	73,64 %	187,4	187,4	187,4	0,0	0,0 %	155,4	44,7 %	82,9 %

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut moyenne	PD Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen attendues (en %)	Pertes (EL)
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	5 456,5	5 456,0	5 443,8	12,2	96,5 %	164,1	69,3 %	3,0 %
Sous-total		7,25 %	105 939,2	105 831,6	102 603,9	3 227,7	96,8 %	23 746,3	24,7 %	22,4 %
Petites ou moyennes entreprises										
1	0,03 %<PD<0,04 %	0,03 %	0,3	0,2	0,0	0,2	91,6 %	0,0	79,6 %	7,4 %
2	0,04 %<PD<0,08 %									0,0 %
3	0,08 %<PD<0,17 %	0,14 %	2 969,4	2 898,8	2 683,5	215,3	75,3 %	263,3	22,7 %	9,1 %
4	0,17 %<PD<0,32 %	0,28 %	15 890,5	15 633,6	14 473,7	1159,9	81,9 %	1 830,8	16,7 %	11,7 %
5	0,32 %<PD<0,64 %	0,57 %	20 694,6	20 368,2	18 761,1	1 607,1	83,1 %	4 280,6	21,0 %	21,0 %
6	0,64 %<PD<0,96 %	0,92 %	7 587,4	7 453,9	6 800,0	653,9	83,0 %	1 175,6	12,5 %	15,8 %
7	0,96 %<PD<1,28 %	1,18 %	845,3	836,7	764,1	72,6	89,4 %	359,2	37,2 %	42,9 %
8	1,28 %<PD<2,56 %	1,61 %	15 864,3	15 632,5	14 243,3	1 389,2	85,7 %	4 697,3	19,7 %	30,0 %
9	2,56 %<PD<5,12 %	3,38 %	13 532,0	13 362,9	11 985,6	1 377,3	89,1 %	4 687,3	19,5 %	35,1 %
10	5,12 %<PD<15 %	9,07 %	13 862,9	13 737,6	12 258,5	1 479,1	92,2 %	6 107,4	20,3 %	44,5 %
11	15 %<PD<22 %	18,79 %	806,1	803,2	765,1	38,1	92,9 %	676,0	32,1 %	84,2 %
12	22 %<PD<34 %	26,10 %	2 003,2	1 995,0	1 803,1	191,9	95,9 %	1 220,1	20,0 %	61,2 %
13	34 %<PD<65 %	49,87 %	1 079,7	1 077,8	957,2	120,6	98,4 %	1 222,4	33,8 %	113,4 %
14	65 %<PD<99 %	79,77 %	1,9	1,9	1,9	0,0		1,6	55,8 %	84,2 %
15	99 %<PD<100 %	100,00 %	5 698,4	5 682,3	5 468,8	213,5	93,0 %	84,0	72,1 %	1,5 %
Sous-total			9,13 %	100 836,0	99 484,6	90 965,9	8 518,7	86,3 %	26 605,6	22,5 %
TOTAL			5,33 %	469 064,9	460 092,6	433 497,7	26 594,9	74,8 %	91 206,9	20,0 %
										12 781,4

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAINTE EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les LGD de ce tableau sont règlementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

Catégorie d'exposition	Zone géographique	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Administrations centrales et banques centrales	Toutes zones géographiques	0,04 %	1,68 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,15 %	9,37 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,07 %	2,49 %
	Europe de l'Est	0,18 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,04 %	1,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,07 %	2,27 %
	Italie	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,00 %	1,00 %
	Toutes zones géographiques	0,16 %	21,75 %
Établissements	Afrique et Moyen-Orient	0,14 %	26,36 %
	Amérique du Nord	0,08 %	10,96 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,19 %	26,11 %
	Europe de l'Est	0,50 %	25,75 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,15 %	18,41 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,17 %	23,48 %
	Italie	0,12 %	13,34 %
	Japon	0,11 %	23,87 %
	Toutes zones géographiques	0,76 %	33,88 %
	Afrique et Moyen-Orient	1,34 %	51,12 %
Entreprises	Amérique du Nord	0,79 %	37,02 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,37 %	35,53 %
	Europe de l'Est	0,50 %	51,33 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,02 %	37,57 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,64 %	29,57 %
	Italie	1,75 %	45,97 %
	Japon	0,69 %	26,02 %
	Toutes zones géographiques	1,52 %	13,27 %
	France (y compris DOM & TOM)	1,54 %	13,10 %
	Italie	0,98 %	17,38 %
Crédits aux particuliers	Toutes zones géographiques	2,68 %	53,57 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,12 %	51,88 %
	Italie	6,54 %	65,25 %
	Toutes zones géographiques	2,39 %	23,66 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,40 %	16,46 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,18 %	20,84 %
	Italie	4,73 %	49,60 %
	Toutes zones géographiques	3,59 %	19,75 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,55 %	18,76 %
	Italie	4,58 %	40,46 %
Crédits aux petites et moyennes entités	Toutes zones géographiques	3,25 %	15,16 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,14 %	15,00 %
	Italie	4,43 %	16,98 %

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises.

3. Expositions en défaut et ajustements de valeur

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliards d'euros)	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Expositions brutes	Approche standard	Approche IRB		
Administrations centrales et banques centrales	203,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	165,5	0,1	0,5	0,6	0,6
Entreprises	424,3	5,0	5,8	10,8	6,0
Clientèle de détail	511,3	2,1	15,2	17,3	10,3
Crédits aux particuliers	402,7	1,6	9,5	11,1	6,3
dont garantis par une sûreté immobilière	257,8	0,2	4,1	4,3	1,8
dont renouvelables	31,7	0,4	0,5	0,9	0,6
dont autres crédits	113,2	1,0	4,9	5,9	3,9
Crédits aux Petites et moyennes entités	108,6	0,5	5,7	6,2	4,0
dont garantis par une sûreté immobilière	17,4	0,1	0,9	1,0	0,5
dont autres crédits	91,2	0,4	4,8	5,2	3,5
TOTAL	1 304,1	7,2	21,5	28,7	16,9
					6,5

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Expositions brutes	Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB		
Administrations centrales et banques centrales	212,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	204,9	0,1	0,7	0,8	0,6
Entreprises	389,0	4,5	7,0	11,5	5,7
Clientèle de détail	522,2	3,0	15,7	18,7	10,9
Petites et moyennes entités	108,0	0,6	5,7	6,3	3,9
Expositions renouvelables	35,9	0,7	0,6	1,3	0,9
Prêts immobiliers	255,0	0,5	3,9	4,4	1,7
Autres expositions	123,3	1,2	5,5	6,7	4,4
TOTAL	1 328,9	7,6	23,4	31,0	17,2
					5,9

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition en défaut, qui s'élève à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, poursuit sa diminution (- 7,4 % par rapport à décembre 2013) reflétant l'amélioration du profil de risque du Groupe.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont été réduits de 1,7 % tandis que le stock d'ajustements de valeur collectifs s'est renforcé par rapport à fin décembre 2013 (+10,2 %).

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2014 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut				
	Approche standard	Approche notations internes	Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs	
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6	0,8	0,1	
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,6	0,4	0,0	
Amérique du Nord	0,0	0,1	0,0	0,0	
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,2	0,1	0,0	
Europe de l'Est	0,6	0,1	0,5	0,0	
Europe de l'Ouest hors Italie	0,4	1,4	1,2	0,0	
France (y compris DOM & TOM)	2,1	14,7	10,6	5,8	
Italie	3,8	3,8	3,3	0,6	
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0	
MONTANT TOTAL	7,2	21,5	16,9	6,5	

31/12/2013 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut	
	Approche standard ⁽¹⁾	Approche notations internes
Afrique et Moyen-Orient	0,4	0,8
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,3
Amérique du Nord	0,0	0,2
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,3
Europe de l'Est	1,1	0,1
Europe de l'Ouest hors Italie	1,2	1,7
France (y compris DOM & TOM)	1,8	15,5
Italie	3,1	4,1
Japon	0,0	0,1
MONTANT TOTAL	7,6	23,1

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) reste concentrée sur l'Italie, la France et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces périmètres représentent respectivement 26 %, 59 % et 6 % de l'ensemble. La baisse de l'exposition globale en défaut est de 6,5 % par rapport à fin 2013, une tendance observée sur la plupart des zones géographiques du Groupe.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,96 % au 31 décembre 2014, en amélioration par rapport

au 31 décembre 2013 (2,03 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions.

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio suit la même tendance que le ratio EL/EAD et s'élève à 1,93 % au 31 décembre 2014, contre 2,01 % à fin 2013.

II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque - Risque de crédit - Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négocios.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises

différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de reprise durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négocios de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit - cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

NOTES DE SANTÉ FINANCIÈRE DISPONIBLES SUR LES AGENCES DE CREDIT EXPORT

	Moody's Notation [perspective]	Standard & Poor's Notation [perspective]	Fitch Ratings Notation [perspective]
Coface S.A.	A2 [stable]		AA- [stable]
Euler Hermès	Aa3 [stable]	AA- [stable]	
Sace S.p.A.			A- [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une majorité des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" en France du Groupe (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du

Groupe, CAMCA (notée A- par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement, pour Crédit Logement, soit par celle applicable aux compagnies d'assurance (*Solvency 1 et 2*) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2014		Encours au 31/12/2013	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	137 584	56,5 %	132 467	55,1 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit

Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques - Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

III. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Expositions sur actions en approche notations internes	16,9	16,4	14,6	14,0
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	0,8	0,8	1,2	1,2
Montants des expositions sur actions cotées	1,7	1,6	2,1	1,9
Montants des autres expositions sur actions	14,4	14,0	11,3	10,9
Expositions sur actions en approche standard	1,6	1,4	3,2	2,2
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	18,5	17,8	17,8	16,2

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (contre 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

TITRISATION

I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive CRD 4 et le règlement CRR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations ou les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation dans les expositions titrisées. Les titres émis par l'entité de titrisation ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées sont conservées au bilan de l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 3 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les programmes en tant qu'arrangeur/sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers dans lesquels le Groupe a investi.
- les positions de swap de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 12.1.3 et 6.7 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement bancaire filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances. Par définition, les opérations de titrisation pour compte de la clientèle utilisant cette structure sont classées sous le rôle d'originateur.

II. Finalité et stratégie

1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Cette activité consiste à utiliser les titrisations et des dérivés de crédit pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de Crédit Agricole CIB. Elle repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. chapitre Facteurs de risque - Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit) et l'achat de protections sur des tranches de portefeuilles d'actifs pour en réduire le risque, et d'autre part sur la vente de dérivés de crédit et la vente de tranches d'exposition senior à des fins de diversification et de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection.

Les objectifs de cette gestion du risque de crédit sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour favoriser l'origination et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches d'un portefeuille, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont soit gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou originateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor/arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor/arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe et Atlantic aux États-Unis. Ces entités spécifiques sont *bankruptcy-remote* et sont consolidées au niveau Groupe

depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, de la norme IFRS 10. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits ;

- en tant qu'originateur, Crédit Agricole CIB prend part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, servent de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement. C'est le cas dans les programmes de titrisation faisant intervenir Ester Finance Titrisation ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (*i.e.* swap de change ou de taux).

2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR/SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU ORIGINATEUR

Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2014, il existe 2 véhicules consolidés multicédants en activité (LMA et Atlantic), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 16,1 milliards d'euros (14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des conduits ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque, *via* des lignes de liquidités à hauteur de 21,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) pour les 2 conduits ABCP. À noter que le métier Titrisation n'a jamais sponsorisé de SIV (*Structured Investment Vehicle*).

2.1.1 Activités réalisées en tant qu'arrangeur/sponsor

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2014, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité Conduits, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'originateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Ainsi en excluant cette partie des opérations il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA et à Atlantic, en tant qu'arrangeurs et sponsors, s'élève à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.2 Activités réalisées en tant qu'originateur

Cette activité concerne tous les programmes de titrisation pour le compte de la clientèle pour lesquels les créances sous-jacentes sont cédées à Ester Finance Titrisation, qui est une entité consolidée au niveau du Groupe. Bien que le financement soit réalisé *via* les Conduits ABCP, comme décrit précédemment, le fait que les créances transitent par le bilan du Groupe permet de qualifier Crédit Agricole d'originateur pour ces opérations.

Cette activité est uniquement en Europe et le montant d'exposition est de 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.2 ACTIVITÉS REALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux conduits ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme étant investisseur. Au global cette activité correspond à un encours de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014 (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2013), dont 1,2 milliard d'euros de titres acquis.

2.3 OPERATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe au financement de prétitrisation, à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

III. Suivi des risques et comptabilisation

1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriel ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *Asset and Liability Management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB n'ayant pas de position de retitrisation au 31 décembre 2014, il n'y a aucun suivi spécifique à ce titre.

2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée.

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine.

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel). Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 12.1.3 et 6.7 aux états financiers "opérations de titrisation et fonds dédiés" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée.

Ces éléments sont détaillés dans la note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés.

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus ou moins values de cessions sur prêts et créances" et "Plus ou moins values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB ne détenait aucun actif en attente de titrisation.

IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2014

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2014 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et sa réouverture en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et bookrunner) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'avait ni programmes de titrisation en remboursement anticipé, ni actifs en attente de titrisation ni de positions de retitrisation.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'a pas apporté de soutien au sens de l'article 248, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, à des programmes de titrisation.

V. Expositions

1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Banking Book* génératrices d'emplois pondérés

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014					
	Classique			Synthétique		
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	204,7	1 373,5	129,7	12,3	20,0	1 740,1
Prêts immobiliers commerciaux	24,2		11,5	5,0		40,7
Créances sur cartes de crédit	0,3					0,3
<i>Leasing</i>	13,9		2 051,3			2 065,2
Prêts aux entreprises et PME	675,0	376,4		9 312,3	819,5	11 183,2
Prêts à la consommation	68,3	281,2	2 737,3			3 086,7
Créances commerciales	21,5	10 056,8	3 932,2			14 010,5
Autres actifs	3,7	382,5	3 817,6	9,3		4 213,1
TOTAL	1 012	12 470	12 680	9 339	839	-
						36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014			Total
	SFA	IAA	RBA	
Prêts immobiliers résidentiels			1 740	1 740
Prêts immobiliers commerciaux			41	41
Créances sur cartes de crédit				
<i>Leasing</i>		1 898	167	2 065
Prêts aux entreprises et PME	10 010		1 173	11 183
Prêts à la consommation		2 663	424	3 087
Créances commerciales	203	13 805	3	14 011
Autres actifs	1 439	515	2 259	4 213
TOTAL	11 652	18 881	5 807	36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable

Sous-jacents <i>(en millions d'euros)</i>	EAD titrisés au 31/12/2014		
	Bilan	Hors bilan	Total
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	199	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	33	41
Créances sur cartes de crédit		0	0
<i>Leasing</i>		2 065	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 662	11 183
Prêts à la consommation	5	3 082	3 087
Créances commerciales	86	13 925	14 011
Autres actifs	1 062	3 151	4 213
TOTAL	3 223	33 117	36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Pondération <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres
Méthode fondée sur les notations externes	5 807	244	4 875	144
Pondération 6-10 %	0	10	2 441	23
Pondération 12-35 %	2 129	21	1 968	25
Pondération 40-75 %	73	5	118	5
Pondération 100-650 %	689	164	271	46
Pondération = 1 250 %	1 422	45	77	45
Approche évaluation interne	18 881	169	16 624	118
Pondération moyenne	11,19 %	11,19 %	8,84 %	8,84 %
Méthode de la formule réglementaire	11 652	88	18 529	112
Pondération moyenne	9,41 %	9,41 %	7,58 %	7,58 %
Méthode par transparence	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	36 340	501	40 028	374

(1) Valeur exposée au risque des positions faisant l'objet de pondérations.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation pour compte propre et compte de tiers

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 12 157 millions d'euros pour compte propre et à 24 083 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2014.

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014				
	Compte propre		Comptes de tiers		
	Classique	Synthétique	Classique	Synthétique	Total
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	32	167	-	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	5	28	-	41
Créances sur cartes de crédit	-	-	0	-	0
<i>Leasing</i>	-	-	2 065	-	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 132	530	-	11 183
Prêts à la consommation	5	-	3 082	-	3 087
Créances commerciales	-	-	14 011	-	14 011
Autres actifs	4	9	4 200	-	4 213
TOTAL	2 079	10 178	24 083	-	36 340

1.2 OPERATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD

ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	789,1	464,2
Titrisations classiques	789,1	464,2
Titrisations synthétiques	-	-

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)	640,1	391,1
Bénéficiant d'une évaluation externe de crédit	609,8	384,4
Pondération 20 %	79,3	193,6
Pondération 40 %		
Pondération 50 %	519,8	176,6
Pondération 100 %	7,9	10,7
Pondération 225 %		
Pondération 350 %	2,8	3,5
Pondération 650 %		
Pondération = 1 250 %	13,5	6,7
Approche par transparence	16,8	

2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Trading Book* (portefeuille de négociation) génératrices d'emplois pondérés en approche standard

2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

Sous-jacents	EAD titrisés au 31/12/2014					
	Classique			Synthétique		
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor
(en millions d'euros)						Total
Prêts immobiliers résidentiels	46					46
Prêts immobiliers commerciaux	2					2
Créances sur cartes de crédit						
Leasing						
Prêts aux entreprises et PME	15					15
Prêts à la consommation						
Créances commerciales						
Retitrisation						
Autres actifs	581	99				680
TOTAL	644	99				743

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 - 10 %	73			5		
Pondérations 12 - 18 %	10					
Pondérations 20 - 35 %	83			320		1
Pondérations 40 - 75 %	2			356		
Pondérations 100 %	5			6		
Pondérations 150 %	165					
Pondérations 200 %						
Pondérations 225 %						
Pondérations 250 %	6			11		
Pondérations 300 %	36			55		
Pondérations 350 %				0		
Pondérations 425 %	12		1	13		1
Pondérations 500 %	168					
Pondérations 650 %						
Pondérations 750 %						
Pondérations 850 %						
Pondérations 1 250 %	183		13	223		11
Approche évaluation interne	743		14	989		13
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
TOTAL NET DES DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1 250 %/Positions déduites des fonds propres						
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	743		14	989		13

2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération								
743		292	14	989		266		13
Titrisation	133		30		410		43	5
Retitrisation	610		262		579		223	8
Déductions								
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	743		292	14	989		266	13

RISQUES DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation - Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Gestion du bilan - Risque de taux d'intérêt global".

RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risques opérationnels - Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Risques opérationnels - Assurance et couverture des risques opérationnels".

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du Document de référence 2014.